

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 5 mai 2006

Compte rendu

Sommaire

Interpellations

•	La question de l'évaluation et du suivi du processus des Assises de l'ambulatoire de Mme Dominique Braeckman	
	et interpellation jointe	
	Les Assises ambulatoires et le Pacte associatif de Mme Souad Razzouk	
	à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement	10
	(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Souad Razzouk, MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, ministre-président)	
•	Le statut des fonctionnaires de la fonction publique et de l'enseignement de Mme Caroline Persoons	
	à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement	16
	(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
•	Les infrastructures sportives de M. Denis Grimberghs	
	à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport	20
	(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)	
Questions	d'actualité	
•	Les retards de subsides aux associations de Mme Fatiha Saïdi	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget	23
	(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Evelyne Huytebroeck, ministre)	
•	Le 1 ^{er} bilan de l'activité de Bruxelles Tournage de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget	24
	(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)	
•	La mise à disposition d'un terrain pour l'a.s.b.l. HOPPA de M. Joël Riguelle	
	question d'actualité jointe	
	La création du centre HOPPA, hébergement pour personnes polyhandicapées adultes de Mme Danielle Caron	
	question d'actualité jointe	
	Le projet HOPPA, création d'un home occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes de Mme Caroline Persoons	
	et question d'actualité jointe	
	Les difficultés liées au terrain destiné à l'association HOPPA de Mme Dominique Braeckman	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle et de l'Enseignement	25
	(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mmes Danielle Caron, Caroline Persoons, Dominique Braeckman, M. Denis Grimberghs, Mme Françoise Dupuis, ministre)	

Interpellation

 Le financement des centres d'Aide familiale de M. André du Bus de Warnaffe 	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	27
(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Michel Colson, Mme Dominique Braeckman, M. Emir Kir, m	ninistre)
Ordre des travaux	31
Questions orales	
 La place de la Commission communautaire française dans le dialogue intrafrancophone de Mme Caroline Persoons 	
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement	31
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)	
■ Le devenir de l'ADAC de Mme Caroline Persoons	
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture	33
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)	
 Le transport des enfants fréquentant les centres de jour pour enfants scolarisés pendant les vacances de M. Ahmed El Ktibi 	
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire	34
(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
Vote réservé	
sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales	34
Clôture	35
	2.4

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 9h46.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénières du 24 mars 2006 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- MM. Christos Doulkeridis et Mahfoudh Romdhani, pour raison de santé;
- Mme Françoise Bertieaux, retenue par d'autres devoirs ;
- Mme Amina Derbaki Sbaï et MM. Josy Dubié et Willem Draps, en mission à l'étranger.

Au nom du Bureau élargi, nous avons déjà pris des nouvelles de M. Doulkeridis. Au nom du Parlement, je lui souhaite également un prompt rétablissement.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

Mme la Présidente.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau :

 un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005 [63 (2005-2006) n° 1].

Ce projet sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la Présidente.- M. François Roelants du Vivier, Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson ont déposé une proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein [62 (2005-2006) n° 1].

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment prévu par l'ordre du jour.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Caroline Persoons à Mme Françoise Dupuis;
- M. Alain Destexhe à M. Benoît Cerexhe.

RADIATION D'UNE MEMBRE

Mme la Présidente.- Par lettre du 26 avril 2006, le groupe socialiste m'informe de la radiation de Mme Carine Vyghen qui siégera dorénavant en tant qu'indépendante.

NOTIFICATION

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 5 mai 2006.

M. André du Bus de Warnaffe m'a fait savoir qu'il retirait sa question adressée à Mme Françoise Dupuis, concernant les maisons locales des cultures et de la cohésion sociale. Il y reviendra ultérieurement après avoir relu les réponses de la ministre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

PRISE EN CONSIDERATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [62 (2005-2006) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo et Jacques Simonet [54 (2005-2006) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteuses, Mmes Fatima Moussaoui et Nadia El Yousfi.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je vous livre ici une partie du rapport concernant la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Fremault, Saïdi, Gilson, Braeckman, MM. Diallo et Simonet. La discussion générale a eu lieu le 31 janvier 2006.

Mme Gilson rappelle qu'il est permis à une commission permanente de requérir l'avis d'une autre commission ou d'un comité d'avis du Parlement francophone bruxellois et que, dans ce cadre, elle suggère à la commission de présenter cette requête au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. L'examen de la proposition de résolution par un comité d'avis pourrait donc aboutir à la remise d'un avis dans un délai d'un mois, tout au plus six semaines. Mme Fremault qui est l'auteure, estime, elle, que la suggestion de Mme Gilson ne doit pas souffrir la moindre réticence, pour autant que la remise d'avis par le comité se fasse dans un délai relativement court et que les auditions - qui nécessitent les travaux du comité d'avis - puissent en effet être tenues en un ou deux après-midi.

A ce titre, Mme Fremault suggère d'entendre les organisations du secteur associatif telles que 29 Rue Blanche (centre de prévention des violences conjugales et familiales). De même, le témoignage d'un magistrat ou d'un représentant du parquet qui traite ce dossier serait le bienvenu. Elle se réjouit également du consensus de la majorité et de l'opposition suscité par sa proposition de résolution et souhaite que l'on puisse faire passer cette proposition de résolution en séance plénière le plus tôt possible, sachant que semblable proposition est aussi à l'examen à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Si la commission accepte de demander un avis au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Fremault souhaite reporter son exposé d'auteure, estimant que le débat au sein du comité d'avis nourrira la discussion à venir en commission des Affaires sociales, présidée par Mme Razzouk.

Mme la Présidente constate que la suggestion de Mme Gilson, appuyée par l'opinion de Mme Fremault, emporte l'adhésion unanime des membres de la commission. Mme Fremault, demande qu'il soit acté au procès-verbal de la commission que l'avis et les remarques éventuelles du Comité d'avis seront joints au rapport de la proposition de résolution. Je cède maintenant ma place à ma collègue, Mme El Yousfi qui va vous faire un résumé de la réunion, des votes et amendements.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Lors de la réunion du 18 avril, les commissaires ont repris la discussion générale basée sur l'avis rendu par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Dès lors, je vous invite à lire ce rapport pour le comité d'avis, rédigé par Mmes Olivia P'tito et Nathalie Gilson.

Les débats furent très intéressants et basés sur l'expertise d'associations telles qu'Amnesty International et le Centre de prévention des violences conjugales, ainsi que sur celle d'un juge d'instruction du tribunal de première instance.

Lors des discussions, des membres ont émis des suggestions de modification du texte de la proposition de résolution, ce qui a amené l'auteure et consorts à déposer quatre amendements. Quant à l'examen de la proposition de résolution, aucune remarque n'a été formulée au sujet des référents et des considérants. Les amendements ont visé différents points du dispositif, dont les points 2, 3, 5 et 9 qui ont été adoptés à l'unanimité des onze membres présents. Pour plus de détails, je vous invite à lire le rapport.

Quant au vote, l'ensemble de la proposition de résolution a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

Mme la Présidente.- Remercions les rapporteuses pour leur excellent rapport.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Cette résolution est partie de la Journée internationale de lutte contre les violences conjugales qui s'est déroulée le 25 novembre dernier. J'ai pris l'initiative de rédiger un projet de texte concernant un certain nombre de constats que la plupart d'entre vous connaissent.

En Europe, on admet aujourd'hui que la première cause de mort et d'invalidité des femmes entre 15 et 44 ans est la violence conjugale. Pourtant, un cas seulement sur 20 est signalé aux autorités compétentes. De nombreuses campagnes de sensibilisation et d'information ont lieu en Belgique, notamment par le biais d'Amnesty International. Elles nous rappellent qu'une femme sur cinq au moins a été victime dans sa vie de violence conjugale de la part de son mari ou son compagnon.

Pour avoir des indicateurs de tendance belges, il faut remonter à une étude de 1998 qui nous confirme que l'essentiel de la violence vécue par les femmes est intrafamiliale. 68% des femmes interviewées déclarent avoir connu la violence physique ou sexuelle au sein de leur couple ou de leur famille.

Partant de cela, il nous a semblé utile de pouvoir rappeler qu'il existait également un certain nombre d'instruments internationaux qui luttent contre ces violences conjugales et familiales :

- la Conférence mondiale consacrée à la situation des femmes en 1975 qui, pour la première fois, a montré le lien entre le statut inégal de la femme et les violences qui lui sont faites;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par les Nations Unies en 1979;
- la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est déroulée à Pékin en 1995 et qui a adopté une série de platesformes d'action qui identifient la lutte contre les violences à l'égard des femmes comme un des douze domaines d'action urgents et stratégiques pour lesquels les Etats doivent prendre des mesures.

La Belgique a toujours répété l'importance qu'elle accordait à la ratification et à la réelle mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif additionnel qu'elle a ratifié. Récemment, on apprenait un certain nombre d'avancées en matière de lutte contre les violences conjugales et familiales et la mise en place sérieuse d'actions dans le cadre du Plan national 2004-2007

Il faut se réjouir de la résolution qui a été déposée et cosignée par de nombreuses personnes de la majorité et de l'opposition. Elle s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des mesures préventives, administratives et juridiques qui sont déjà adoptées en matière de lutte contre les violences conjugales et familiales à différents niveaux de pouvoir, fédéral ou communautaire. La proposition de résolution est bien plus qu'un relevé d'actions souhaitables à entreprendre par le Parlement francophone bruxellois. Elle traduit à nos yeux des engagements concrets qui doivent être pris

rapidement à l'égard de toutes les personnes qui sont concernées par ces violences.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité des membres de la commission des Affaires sociales le 18 avril dernier, recommande entre autres :

- la mise en place d'une campagne de prévention anti-violence dès l'école primaire, afin de sensibiliser et de lutter contre les stéréotypes existants, à l'instar de ce que fait l'Espagne;
- l'organisation de formations initiales et continues pour les intervenants sociaux et sanitaires et la promotion de l'accueil en première ligne, notamment avec les forces de police;
- le développement de l'accompagnement des auteurs d'actes de violence par l'instauration d'un suivi psychosocial spécifique, ce qui se fait dans diverses a.s.b.l. comme Praxis;
- un soutien accru du secteur associatif, dont il fut longuement question lors des auditions, par la pérennisation de ses moyens humains et financiers.

A la suite des auditions, nous avons également souhaité inscrire une recommandation relative à la création de lieux d'échange et de concertation entre les instances judiciaires, concernées en première ligne, et le secteur associatif.

Je me réjouis donc de l'adoption, à l'unanimité, de cette résolution en commission - j'espère qu'il en sera de même dans cette assemblée - et surtout du travail extraordinaire réalisé par l'ensemble des coauteurs de cette résolution. Ils ont tous établi les mêmes constats et tous ont souhaité exprimer aujourd'hui les mêmes revendications face à ce phénomène.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Pourquoi faut-il encore aujourd'hui parler de violences conjugales? Peut-être la proposition de résolution que nous déposons ce jour suscitera-t-elle encore des interrogations chez l'un, chez l'une ou chez l'autre qui se demande ce que l'on pourrait ajouter à ce sujet déjà maintes fois évoqué.

Pourtant, cette thématique continue à nous interpeller, surtout à la lecture des chiffres. En effet, comment peut-on continuer à se taire alors qu'une femme sur cinq est touchée par cette violence dite "domestique". Je tiens à souligner et je pense pouvoir le faire aisément au nom des quatre députées qui ont déposé ce texte, que nous ne voulons pas envoyer un message sur le mode du "rien n'a été fait". Nous saluons le travail admirable réalisé au quotidien par l'ensemble des associations et des personnes actives dans la lutte contre les violences conjugales.

Avec une attention et un dynamisme permanents, ces associations n'ont de cesse d'éveiller nos consciences, de soutenir les victimes et de relayer les besoins du terrain. Nous avons eu l'occasion d'entendre un aperçu de leurs actions dans le cadre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, évoqué précédemment par mes collègues.

Nous tenons à souligner qu'au niveau politique, un travail de coordination est mené entre le fédéral et les entités fédérées. La lutte contre les violences conjugales, en particulier celles à l'égard des femmes, reste plus que jamais une priorité pour nombre de nos ministres.

Je voudrais tout d'abord faire un bref historique de la question. A la suite d'une évaluation du premier Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes, lancé par Laurette Onkelinx en 2001, que le Gouvernement fédéral a adopté un Plan d'action national contre les violences conjugales pour la période 2004-2007. Coordonné par le ministre fédéral de l'Egalité des chances, Christian Dupont et avec l'appui de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, ce plan est soutenu par un vaste réseau d'experts et d'acteurs de terrain, chargés d'évaluer en permanence son évolution et sa mise en oeuvre.

Le ministre soutient également, en partenariat avec les Communautés et les Régions, le réseau de coordination provinciale. Sa mission est de mettre sur pied, sur le plan local, des initiatives de prévention des violences, de protection des victimes et de sensibilisation des publics.

Plus récemment, la violence conjugale a enfin été définie officiellement. Les ministres fédéraux, communautaires et régionaux, réunis au sein de la Conférence interministérielle "Intégration dans la société", ont adopté une définition claire et uniforme des violences conjugales qui prend aujourd'hui cette forme : "Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes et d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et à dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et à son intégration socioprofessionnelle." A mes yeux, cette définition n'est ni entière, ni exhaustive.

Voilà pour ce qui est du cadre théorique de cette proposition de résolution et de la violence conjugale à l'égard des femmes. Je tenais également à souligner de manière plus symbolique que nous avons tenu à faire signer cette proposition de résolution par des hommes également. Même si, aujourd'hui, ce sont uniquement des femmes qui viennent s'exprimer à la tribune.

(Rumeurs)

Certes, vous nous avez soutenues, Messieurs, mais nous avons vraiment voulu exprimer par le biais de la signature de nos députés masculins, que la violence conjugale n'est pas seulement une affaire de femmes. Elle nous concerne tous et toutes.

Enfin, je souhaiterais terminer mon intervention par un autre point symbolique qui, vous le savez tous et toutes, me tient particulièrement à coeur. Je vous rappelle que les quatre députées qui ont signé cette proposition de résolution sont des récidivistes en la matière puisque nous avions, dans un premier temps, signé une carte blanche dans laquelle nous dénoncions toutes les violences exercées à l'égard des femmes et pas uniquement à l'intérieur de nos frontières, qu'elles soient belges, communautaires ou régionales.

Nous voulons être solidaires à l'égard des femmes du monde entier qui sont victimes de violences et de barbarie, dans des pays où, malheureusement, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes ne se pose parfois même pas.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Depuis le 8 février dernier, à la suite de la Conférence interministérielle "Intégration dans la société", nous disposons enfin d'une définition claire et précise des violences conjugales. Les violences dans les relations intimes sont donc "un ensemble d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui vise à contrôler et à dominer

l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle".

Cette définition, très complète de prime abord, comporte néanmoins quelques détails troublants. Je fais allusion à l'expression "répétées ou amenées à se répéter". Pourquoi le caractère répété des violences est-il nécessaire ? Un seul acte de violence envers le conjoint ne suffit-il pas à tirer la sonnette d'alarme et à essayer de trouver une solution à un problème qui, s'il survient à une reprise, risque probablement de se répéter ?

Le gouvernement estime que cette définition va permettre la mise en place d'une action cohérente et coordonnée pour combattre les violences conjugales. J'espère seulement que cette expression malheureuse n'est qu'un hasard et que cette idée ne fera pas son chemin pour entraver ces bonnes intentions.

Un plan d'action contre les violences conjugales a donc été adopté durant la période de débat de notre proposition. Ma collègue a bien spécifié que notre proposition s'intègre parfaitement dans ce plan.

Le plan couvre tous les niveaux de pouvoir. Un état des lieux de toutes les actions en cours a été dressé. De nouvelles perspectives ont été définies jusqu'à la fin de l'année 2007. Plusieurs actions seront menées au niveau fédéral : distribution de dépliants, sensibilisation du monde juridique, campagne destinée aux jeunes, sur la violence dans les relations amoureuses.

C'est dans cet esprit de décloisonnement et de réflexion que le Comité d'avis pour l'égalité entre les hommes et les femmes, que j'ai l'honneur de présider, a auditionné le Centre de prévention des violences conjugales, Amnesty International - dans le cadre de sa campagne de lutte contre les violences - ainsi qu'une représentante du monde judiciaire, en sa qualité de juge d'instruction.

Ces auditions ont donné lieu à des amendements de la proposition de résolution, notamment sur l'attention indispensable à porter aux enfants de la victime des violences ou celle qu'il faut porter à leur auteur, pour tenter de l'extraire de cette spirale. Enfin, l'accent a été mis sur le nécessaire dialogue entre les associations de terrain et le monde judiciaire d'une part et le monde policier d'autre part.

La définition adoptée le 8 février évoque également les répercussions que les actes de violence peuvent avoir sur l'entourage du couple, dont les enfants. La prise en charge de la victime doit donc également prendre en compte les enfants. Ils ont souvent été les témoins malheureux des violences au sein du couple. Dans la plupart des cas, les femmes qui décident de quitter leur conjoint violent, partent avec leurs enfants. Ces derniers connaissent alors, eux aussi, au moins temporairement, la vie des maisons d'accueil.

A la suite des auditions menées au sein du Comité d'avis pour l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons amendé le texte de la proposition en y insérant un paragraphe qui vise à "développer l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes des violences conjugales, en garantissant des suivis spécifiques, adaptés à chaque situation (à moyen et long terme) avec un accent particulier porté sur la situation des enfants, des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation irrégulière".

Le thème des violences conjugales apparaît malheureusement de plus en plus souvent dans les conversations. Par provocation, j'aurais tendance à dire qu'il est à la mode. J'espère qu'un jour, il ne le sera plus. Depuis quelques années, nous en entendons parler dans les journaux et dans les débats parlementaires. Si cela conduit à des actions concrètes et à une diminution du phénomène, tant mieux !

Les violences conjugales ne doivent pas être un sujet tabou. Il faut oser en parler et les dénoncer. Il est donc important - et même capital - que tous les niveaux de pouvoir, quel que soit leur importance, prennent des mesures visant à anéantir le phénomène des violences conjugales.

Les statistiques sont souvent trompeuses. De nombreuses femmes n'osent en effet pas déposer plainte pour les faits de violence dont elles sont victimes. Par des campagnes de sensibilisation, il faut développer des structures d'accueil et d'écoute des victimes de violence, organiser un suivi adapté de leurs auteurs et promouvoir les initiatives locales, notamment au niveau communal qui reste le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. Il faut faire en sorte que les victimes ne se sentent plus seules, aient le courage de dénoncer leur situation et que les auteurs des violences conjugales soient punis mais aussi accompagnés, pour qu'ils maîtrisent leurs pulsions destructrices et pour les aider à construire une relation amoureuse et respectueuse de leur partenaire.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Avec un tel consensus et après les brillants exposés de mes collègues, je me garderai d'être trop longue. Dans cette enceinte, tout le monde sait que les hommes et surtout les femmes, sont trop fréquemment confrontés au phénomène de la violence conjugale au cours de leur existence. Des études l'ont montré.

Ce qui me motive, c'est que ce sont principalement les femmes qui font les frais de cette violence intrafamiliale et conjugale. Cette violence à l'égard des femmes est une violence personnelle, de longue durée, menaçante pour la vie et présentant un caractère plus intime. C'est surtout la violence dans le couple, dans sa forme la plus agressive et la plus menaçante qui nous interpelle. Et lorsque je parle de couple, il peut aussi s'agir d'un couple séparé.

N'étant pas entièrement rassurée par le Plan national d'action, j'ai trouvé d'autant plus important que notre Parlement adopte des mesures concrètes qui apparaîtront comme de réels progrès. Voilà ce qui m'a motivée à cosigner le texte de la résolution proposée par Mme Fremault.

Parmi les recommandations, j'en relèverai quelques-unes qui me tiennent particulièrement à coeur. Il s'agit notamment de celle qui demande au gouvernement de mener des campagnes de prévention contre la violence dès l'école primaire. La sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes, à l'égalité des sexes et aux différences, au respect de soi et d'autrui, est essentielle. Notre société a tout à gagner avec cette égalité acquise dès les premières années et ce, dans de nombreux segments de la société. Cette action à long terme se doit de démarrer le plus tôt possible.

Sans diminuer l'importance des autres recommandations, je voudrais également insister sur celle qui demande au gouvernement de soutenir le secteur associatif, en pérennisant, voire en augmentant, les moyens financiers et structurels qui permettent aux acteurs de terrain d'assurer le maintien, la stabilité, le renforcement des effectifs. En effet, il serait incohérent de vouloir modifier les mentalités en mettant un terme

à une certaine banalisation de ce type de violences et, dans le même temps, de ne pas donner les moyens au secteur associatif d'accueillir les victimes dans les meilleures conditions.

Il convient également de mettre en exergue la recommandation demandant au gouvernement de promouvoir l'accueil de première ligne, en lien avec la police et les intervenants sociaux et de la santé, de développer et de soutenir financièrement les centres de prévention en vue de multiplier des actions ciblées, comme la distribution de cartes reprenant des numéros d'urgence, tels que ceux des hôpitaux, services et centres d'accueil. C'est également une question de pure cohérence.

Je ne doute pas qu'ici, chacun de nous, homme ou femme, se fera un devoir - sinon un plaisir -, de faire progresser la lutte contre la violence conjugale et intrafamiliale en votant cette proposition de résolution qui vise à protéger les victimes actuelles mais aussi les femmes qui pourraient le devenir si nous ne faisons rien.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen des référents, des considérants et des points du dispositif

Mme la Présidente.- Sur la base du texte adopté en commission, nous passons à la discussion des référents, du considérant et des points du dispositif.

Il n'y a pas d'amendement.

Premier référent

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu les articles 4 et 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le premier référent est adopté.

Deuxième référent

Vu le Pacte international du 19 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques, en particulier les articles 7 et 8;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le deuxième référent est adopté.

Troisième référent

Vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le troisième référent est adopté.

Quatrième référent

Vu l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, qui interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, en ce qui concerne les droits qu'elle protège;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le quatrième référent est adopté.

Cinquième référent

Vu le Protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 2000, qui consacre l'interdiction générale de la discrimination notamment fondée sur le sexe;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le cinquième référent est adopté.

Sixième référent

Vu les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le sixième référent est adopté.

Septième référent

Vu la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le septième référent est adopté.

Huitième référent

Vu la loi du 30 octobre 1998 insérant un article 442*bis* dans le Code pénal en vue d'incriminer le harcèlement;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le huitième référent est adopté.

Neuvième référent

Vu la loi du 22 mars 1999 modifiant la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation permettant au juge de prescrire des peines alternatives notamment en matière de violence conjugale et familiale;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le neuvième référent est adopté.

Dixième référent

Vu la loi du 28 janvier 2003 visant l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire et complétant l'article 410 du Code pénal;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le dixième référent est adopté.

Onzième référent

Vu le décret de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le onzième référent est adopté.

Douzième référent

Vu le décret de la Commission communautaire française du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le douzième référent est adopté.

Treizième référent

Eu égard à la déclaration de politique gouvernementale par laquelle le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à développer une réelle politique d'égalité des chances dans l'ensemble de ses compétences, à assurer aux adultes en difficulté un accueil de crise et un accueil 24 heures sur 24, à évaluer les besoins en ce qui concerne les victimes et les auteurs d'infraction ainsi que leurs proches et à mieux articuler les politiques sociales et de la santé;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le treizième référent est adopté.

Considérant

Considérant la nécessité de disposer d'un véritable plan d'action luttant contre l'ensemble des violences conjugales et familiales en Région bruxelloise;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le considérant est adopté.

Premier point du dispositif

Encourage le Gouvernement francophone bruxellois à poursuivre sa lutte contre toutes les formes de violence conjugale et familiale et

Recommande au Gouvernement francophone bruxellois :

 de sensibiliser les différents publics en vue de lutter contre la banalisation du phénomène de violence par la mise en œuvre de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information ciblées par le biais de dépliants et d'actions à destination spécifique des groupes dits " à risque ", des victimes de violence, des auteurs de violence, des proches, des policiers et des intervenants sociaux et de la santé;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le premier point du dispositif est adopté.

Deuxième point du dispositif

2. de mener, en concertation avec la Communauté française, des campagnes de prévention anti-violence dès l'école primaire à l'image de ce qui se fait à l'étranger notamment en Espagne où l'on sensibilise dès l'enfance à la lutte contre les stéréotypes sexistes, à l'égalité des sexes, aux différences et au respect de soi et d'autrui et ce, tout au long du parcours scolaire et d'aider les enseignants et éducateurs à repérer et à intervenir au quotidien dans ce domaine;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le deuxième point du dispositif est adopté.

Troisième point du dispositif

 de sensibiliser, via des formations initiales et continuées, les intervenants sanitaires et sociaux afin qu'ils perçoivent et comprennent ces types de violences et y apportent les réponses adéquates;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le troisième point du dispositif est adopté.

Quatrième point du dispositif

4. de promouvoir l'accueil de première ligne en lien avec la police et les intervenants sociaux et de la santé et de développer et soutenir financièrement les centres de prévention en vue de multiplier les actions ciblées comme la distribution de cartes avec des numéros d'urgence (hôpitaux, services de police, centres d'accueil, etc.);

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le quatrième point du dispositif est adopté.

Cinquième point du dispositif

5. de développer l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes de violences conjugales en garantissant des suivis spécifiques adaptés à chaque situation (à moyen et long termes) avec un accent particulier porté sur la situation des enfants, des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation irrégulière;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le cinquième point du dispositif est adopté.

Sixième point du dispositif

6. de développer l'accompagnement des auteurs d'actes de violence en instaurant un suivi psychosocial spécifique;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le sixième point du dispositif est adopté.

Septième point du dispositif

 de soutenir le secteur associatif en pérennisant voire en augmentant les moyens financiers et structurels qui permettent d'assurer aux acteurs de terrain le maintien, la stabilité et le renforcement des effectifs en terme de personnel;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le septième point du dispositif est adopté.

Huitième point du dispositif

 de promouvoir la généralisation des diverses initiatives locales en la matière tels les réseaux communaux d'intervention ou l'établissement de répertoires des acteurs sociaux et locaux;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le huitième point du dispositif est adopté.

Neuvième point du dispositif

 de favoriser la création de lieux de dialogue, d'échange et de concertation entre les instances judicaires et le secteur associatif principalement dans le domaine de la médiation pénale et des mesures alternatives à la détention préventive;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le neuvième point du dispositif est adopté.

Dixième point du dispositif

10. de participer activement aux discussions entamées en juillet 2005 par la conférence interministérielle de lutte contre les violences conjugales afin d'optimaliser le fonctionnement des relais existants dans le domaine de la violence conjugale et la gestion des ressources financières par ailleurs trop limitées.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le dixième point du dispositif est adopté.

La discussion est close et le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

LA QUESTION DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DU PROCESSUS DES ASSISES DE L'AMBULATOIRE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

ET INTERPELLATION JOINTE

LES ASSISES AMBULATOIRES ET LE PACTE ASSOCIATIF

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- D'emblée, je veux confesser une erreur de départ en ce qui concerne la personne interpellée. J'ai adressé cette interpellation à M. Cerexhe et j'aurais dû, en toute logique et en toute cohérence, l'adresser également à M. Kir. Et voilà que le hasard fait bien les choses. M. Kir est présent. Si, officiellement, elle ne vous est pas adressée, je suis vraiment contente que vous soyez là pour m'entendre. En effet, ces Assises de l'ambulatoire constituent un processus d'ouverture, non seulement entre le monde associatif et le monde politique mais également entre les secteurs associatifs issus de différents horizons du social et de la santé. A ce titre, il était donc logique que vous soyez interpellé également. Au départ, ce monde associatif ne se connaissait pas très bien et, grâce à ce processus, il a appris à travailler ensemble.

Outre les recommandations qui ont émergé des Assises de l'ambulatoire - recommandations de travail sur les questions de

l'évaluation, de l'intersectorialité et de l'accueil -, les Assises ont produit - et c'est là où c'est remarquable - un dispositif d'échange de réflexions et de savoirs à partir de pratiques et de référents différents

La question de l'évaluation a été plus particulièrement travaillée. Elle est d'une importance qui n'échappe ni aux associations, ni aux politiques puisque, pour la première fois, cette notion a été inscrite dans la déclaration de politique gouvernementale. Evidemment, l'évaluation peut être la meilleure ou la pire des choses. Sa qualité dépend évidemment des éléments qui sont pris en considération.

Dans cette volonté d'en faire un outil utile, le processus des Assises a produit une recherche montrant bien la nécessité d'une évaluation négociée mettant autour de la table les pouvoirs politiques, les chercheurs et les associations, afin de donner du sens aux actions, de créer l'adhésion des acteurs autour des projets et de la cohésion sociale, avec un enjeu démocratique rencontré à tous les étages du processus.

Que va-t-on faire aujourd'hui des informations engrangées par l'étude ? Qu'en est-il du souhait de construire des modalités opératoires à partir d'une évaluation transversale ?

Comment répondre au souhait de dresser une charte de l'évaluation concertée dans l'ambulatoire ? C'est une demande que nous, parlementaires invités il y a un mois environ à une séance de présentation de l'étude évoquée, avons entendu formuler.

Si vous maintenez votre volonté de procéder à une évaluation du travail des différents secteurs ambulatoires, ne serait-il pas pertinent de continuer dans cette démarche - certes difficile et lente - mais qui recueille l'adhésion ou entre-t-il dans vos projets de vous baser sur des recueils de données que vous exigeriez des différents secteurs? Certains soulignent que ces recueils de données, bien que nécessaires, ne constituent guère un but en eux-mêmes. Vu la complexité qui caractérise tant les demandes des citoyens que les contours institutionnels, il est à craindre que ce qui ne sont jamais que des chiffres puissent occulter le débat ou distraire des choses essentielles.

Tout autre chose est le besoin de choisir, de relativiser, d'interpréter des données, non de façon unilatérale mais à partir d'un débat nourri qui donne du sens et puisse permettre de concilier les nécessités de bonne gestion mais aussi celle de la cocréation politique et du savoir partagé. Peut-on espérer, Monsieur le Ministre Cerexhe et Monsieur le Ministre Kir, avancer plutôt dans cette dernière voie que dans celle de la construction et de la lecture unilatérales? C'est d'autant plus indiqué que, d'une part, on assiste à une évaluation de la part des associations qui rendent des comptes aux commanditaires sur ce qui a été fait et sur ce à quoi on est arrivé et que, d'autre part, des associations exécutent une politique publique en étant dans une position d'évaluation de cette politique. Cette fonction d'évaluation à double entrée est fondamentale.

Par ailleurs, doit-on définitivement tourner la page sur les Assises? En quoi le processus ne vous a-t-il pas satisfaits et en quoi pourrait-il être amélioré? Ne peut-on tenter la conciliation et, si le divorce est irrémédiable, ne peut-on réfléchir à continuer le travail avec des données qui ont du sens, par exemple en créant un Observatoire de l'ambulatoire, en lien avec l'Observatoire de la santé ou au sein de celui-ci et en lien avec les tableaux de bord de la santé et les rapports sur l'état de la pauvreté? Cela pourrait être cohérent. On n'est plus, bien heureusement, au temps où aucun pont n'était jeté entre les organismes monocommunautaires et l'observatoire bicommunautaire.

Finalement, cette formule-là ou une autre, peu importe le label. Je plaide pour que l'on continue à réfléchir à la meilleure complémentarité entre tous, non seulement sur la question de l'évaluation mais aussi sur d'autres thèmes qui avaient été avancés par les secteurs, tels que l'intersectorialité qui, d'ailleurs, est lisible dans la déclaration gouvernementale, ou l'accueil qui sont des questions moins investies aujourd'hui mais néanmoins cruciales.

La co-construction des politiques de santé sociale est un élément phare de la demande des secteurs. Elle fait naître des dynamismes éclatants et des réflexions d'une grande richesse. On a pu le constater à l'occasion des Assises et de la séance de présentation que je citais il y a peu et à laquelle nous avons été conviés. Je vous enjoins de ne briser ni ce dynamisme, ni cette forte émergence de réflexions et de continuer à laisser libre cours à votre ouverture d'esprit, vous qui avez, je le rappelle, Monsieur Cerexhe, pris l'initiative d'un mode de travail de restauration de deux décrets impliquant les travailleurs sociaux et de santé et les parlementaires, sans figer les choses. Il s'agissait véritablement d'une première pour cette méthode de travail très intéressante.

Il serait bon de pouvoir continuer dans cette voie pour d'autres secteurs et d'autres champs de votre action politique.

Je crains que, si ce processus est arrêté et que rien d'autre n'est mis en place, il en restera un goût amer dans plus d'une gorge et l'impression d'un rendez-vous raté entre le politique et l'associatif, associatif à qui il resterait l'antique obligation de frapper aux portes des cabinets pour tenter de se faire entendre. Cela pourrait appartenir au passé.

Comme l'interpellation de Mme Razzouk a été jointe à la mienne mais qu'elle est plus large puisqu'elle évoque le pacte associatif, j'en profite pour me joindre à elle pour passer à la deuxième partie de mon intervention.

Je souhaiterais vous poser quelques questions concernant ce pacte associatif.

Les politiques publiques se réalisent sur le terrain et au quotidien grâce au secteur associatif qui vient en appui de l'action politique publique. Ce secteur est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société. Qu'elles soient décrétales, réglementaires, d'initiative, ces associations jouent un rôle social inégalable tant par les missions remplies que par leur fonction d'indicateur de nouveaux besoins, d'où l'intérêt d'inscrire leur lien avec les autorités subsidiantes dans le cadre d'un pacte où chacun connaît ses limites et sait comment oeuvrer au mieux.

Nous avons été informés que les exécutifs francophones ont adopté, en vue de la conclusion d'un Pacte associatif en 2007, un Livre vert ainsi qu'une méthodologie incluant un processus de consultation. De ce que j'en sais, ce Livre vert ne reflète pas nécessairement la position des gouvernements mais il s'agit plutôt d'une compilation de constats, de propositions pour lancer le débat. Et les associations consultées devront adresser leur synthèse pour fin juin.

Est-ce exact ou me suis-je trompée ? Je ne me trompe pas, me dites-vous. Mes questions concernent dès lors le dépouillement de cette synthèse, la suite des travaux, le calendrier et le fait de savoir si l'on retrouvait les usagers parmi les personnes consultées, usagers qui ont des droits et qui participent souvent à la prestation.

Le travail est en commun avec la Région wallonne et la Communauté française. Question : cela sous-entend-il que ce Pacte sera valable pour l'ensemble des travailleurs des trois entités ? Est-il imaginable d'avoir des spécificités relatives à l'une ou l'autre des entités institutionnelles ? Y aura-t-il des accents bruxellois ou tout le monde sera-t-il logé à la même enseigne ? Qu'en est-il de l'échelon communal et de ses associations ? Seront-elles accrochées au système du Pacte ?

Les majorités communales n'ont pas toujours la couleur de l'Olivier qui participe à la rédaction du Pacte et se pose la question de l'absence d'un des quatre partis démocratiques dans l'élaboration dudit Pacte. Et si les communes n'adhèrent pas, qu'en est-il dès lors des associations hybrides qui relèvent à la fois de la Commission communautaire française et de la commune? Tout le dispositif de cohésion sociale repose làdessus et je voulais donc obtenir des réponses à ce sujet.

Notre Commission communautaire française est aussi bruxelloise et je souhaitais savoir si, dans ce cadre, des liens avec le bicommunautaire étaient prévus et/ou intégrés dans la réflexion. La question est à double niveau, afin de savoir comment les choses se réfléchissent et pourraient se mettre en place.

M. la Présidente.- La parole est à Mme Souad Razzouk pour son interpellation jointe.

Mme Souad Razzouk (MR).- Puisque Mme Braeckman a procédé comme moi pour le Pacte associatif, je ferai comme elle pour le thème qui nous occupe à présent. Je reprends votre introduction et je constate que l'on aurait pu également vous interpeller, Monsieur Kir. Que vous soyez présent, Monsieur le Ministre, est donc une excellente chose.

Le 23 mars dernier avait lieu, à l'initiative de la coordination des Assises de l'ambulatoire, une séance de présentation de la recherche effectuée, dans le cadre desdites Assises, sur le thème de l'évaluation.

Après l'annonce du retrait de votre soutien financier à ce processus, on aurait pu craindre que cette matinée ne rassemble en définitive que quelques personnes amères. Force est de constater que pas moins de 120 personnes, appartenant aux divers secteurs de l'ambulatoire francophone bruxellois, sont venues soutenir ce processus et que l'on sentait poindre, au-delà des regrets exprimés, la volonté évidente de poursuivre un cheminement entamé dans l'enthousiasme et la détermination dès 2002.

Je vous rassure, Monsieur le Ministre, mon propos n'est pas d'instruire le procès des membres du Gouvernement de la Commission communautaire française en cette matière. Mme la Présidente a évoqué certaines nuances à apporter. Pour ma part, je tenterai plutôt de comprendre pourquoi vous avez cru utile de vous désengager de cette démarche et, sur cette base, j'essaierai d'ouvrir des perspectives nouvelles permettant de relancer cette initiative originale. D'aucuns la qualifient d'ailleurs de "coconstruction" des politiques sociales et de santé.

Les Assises plongent leurs racines dans un terreau fondateur composé de deux éléments qu'il me paraît important de rappeler brièvement.

Le premier élément résulte de la combinaison d'un moment de rencontre entre les pouvoirs publics et les organismes agréés, organisé à la faveur des "Entretiens d'Egmont" en 1999 et du Livre blanc de l'ambulatoire dressé par l'administration de la Commission communautaire française. Les prémices d'un mouvement inéluctable et nécessaire apparaissaient déjà dans cette combinaison d'un texte et d'une rencontre.

Le second élément repose sur la perception des acteurs de la santé et des pouvoirs publics. Ceux-ci prirent conscience, dans le courant de l'année 2002, que l'état des secteurs de l'ambulatoire et leur organisation autorisaient le niveau fédéral à intervenir à sa guise dans le tissu bruxellois. Le niveau fédéral pouvait ainsi intervenir en fonction de ses propres schémas et selon des principes éprouvés au Nord du pays, au risque de marginaliser gravement des dispositifs essentiels pour la population bruxelloise.

On peut citer nombre d'interventions déstructurantes de ce type : le développement d'un secteur parallèle à l'offre d'accompagnement des toxicomanes, avec le système des "case managers" et la création d'unités déconnectées du tissu bruxellois, la mise en place intégrée des soins à domicile fondée sur une logique inadaptée aux réalités bruxelloises ; la volonté d'institutionnaliser les circuits de soins en santé mentale faisant fi de l'articulation existant en la matière entre les différentes lignes de l'ambulatoire et de l'hospitalier bruxellois. Pour citer un autre exemple : la création d'interfaces santé-justice dans le traitement des délinquants sexuels, bricolées à la hâte dans la foulée de l'après-Dutroux, ignore complètement les acteurs bruxellois et leur pratique.

Simultanément, on observait l'ampleur du phénomène de désaffiliation sociale auquel se trouvaient confrontés un nombre croissant d'individus. Faute d'une vision d'ensemble et d'un réel pilotage politique, il était difficile d'organiser correctement les passerelles entre les différents secteurs de la prise en charge et de l'accompagnement. Pour ne mentionner qu'un exemple, nul ne s'est évidemment jamais réjoui, dans le social ou la santé, qu'une personne sans-abri ne puisse être correctement accueillie de manière globale, avec l'intervention de travailleurs sociaux spécialisés et de professionnels de la santé mentale. Cependant, il est indéniable que les rigidités institutionnelles rendaient particulièrement difficiles l'organisation de cette prise en charge. D'ailleurs, cette situation perdure.

Forgée par ses deux éléments fondateurs, l'intuition des Assises de l'ambulatoire a été que, pour répondre à cette demande émergente et pressante des citoyens, un autre modèle d'organisation devait être imaginé puis proposé. Il s'est trouvé que votre prédécesseur, Didier Gosuin, avait entendu ce message et avait décidé de lui donner corps en instituant le processus de co-construction d'une politique ambulatoire globale et coordonnée, associant pouvoir politique, administration et acteurs de terrain.

La première difficulté à laquelle les Assises ont été confrontées fut l'intégration des secteurs du social. Mon propos s'adresse ici plus particulièrement à M. Kir. Tant les secteurs de la santé que du social souhaitaient et souhaitent toujours cette intégration. Néanmoins, il faut bien admettre que la rigidité institutionnelle a représenté un obstacle puissant, voire décourageant. Sans prétendre détenir une grande expérience ni une grande expertise, je sais cependant, pour avoir travaillé comme assistante sociale tant en milieu scolaire qu'au service des politiques locales d'intégration-cohabitation, d'abord dans un centre d'action sociale globale, puis dans un cabinet ministériel -, que la demande de l'usager-citoyen ne se scinde pas, ne se morcelle pas en autant de facettes qu'il y a de pouvoirs subsidiants. Il n'y a plus guère que les institutions politiques pour se penser en entités autonomes campées sur des territoires et des compétences jalousement protégées des influences extérieures.

C'est un grand mérite des Assises de l'ambulatoire que de vouloir dépasser ces clivages artificiels. C'est ce que risque de mettre à mal la décision de retrait des subsides, au moment où, pourtant, tous les acteurs souhaitent aller de l'avant.

Cette longue introduction me paraissait indispensable pour recadrer le sujet afin de mieux comprendre ce qui est en jeu

aujourd'hui. Je ne crains pas d'affirmer que c'est ni plus ni moins que l'existence même d'un réseau dense de services publics sociaux et sanitaires indispensables à la collectivité. Comment, dans un mouvement d'ensemble, répondre adéquatement aux attentes de la population en garantissant un accueil de qualité, une prise en charge globale et intégrée dans une perspective d'autonomisation réelle des individus? Qui oserait prétendre que cet enjeu-là n'est pas au coeur de notre vision d'une politique démocratique émancipatrice et solidaire?

Bien entendu, cette ambition ne pouvait pas demeurer au stade de la réflexion purement intellectuelle. Je crois, à cet égard, que la rédaction du cahier des charges des Assises, réalisée à la fin de la législature précédente, marquait le tournant d'un processus qui, de réflexif qu'il était au départ, entendait se tourner vers la création de moyens concrets. Du reste, le lancement à cette même période des premiers financements de réseaux social-santé répondait, dans le chef du politique, à cette même exigence de concrétiser les réflexions générées par les Assises.

Vous avez eu, Monsieur Cerexhe, la lucidité de poursuivre dans cette voie initiée par Didier Gosuin - et je ne puis que vous en féliciter - même si demeurent aujourd'hui de nombreuses interrogations quant au devenir des Assises, des réseaux et à leur développement. Le coup d'arrêt porté au financement des Assises, dans la mesure où il fragilise la réflexion commune et la recherche des meilleures complémentarités entre secteurs, constitue à cet égard un motif d'inquiétude supplémentaire.

Parallèlement, le débat s'instaure aujourd'hui autour du Pacte associatif imaginé, porté et voulu par un très large panel d'acteurs de la société civile, sans que l'on n'y retrouve toutefois les spécificités de chaque secteur associatif, tournés notamment vers la santé et vers le social. Je ne vois pour ma part aucune opposition fondamentale entre les principes qui sont à la base du futur Pacte associatif et ceux qui sont prônés par les partenaires des Assises.

En revanche, je suis certaine que le temps presse et qu'au moment où le Pacte associatif en est à poser des hypothèses, les Assises viennent avec des propositions concrètes, immédiatement traduisibles en mesures politiques. Ce qui est désolant aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est de constater qu'à l'instant où les acteurs des Assises amènent sur la table un travail original et argumenté sur le processus d'évaluation, c'est précisément le moment choisi pour marquer le désengagement.

J'aimerais en connaître les motifs précis, au-delà des questions financières de la Commission communautaire française. Je souhaite également que vous puissiez détailler l'appréciation que vous portez sur la recherche réalisée à propos de l'évaluation et pour quelles raisons vous n'y souscrivez pas. Quelles sont les ambitions que vous développez pour l'avenir des secteurs ambulatoires francophones bruxellois? Comment précisément comptez-vous y associer la Communauté française? J'ose espérer que vous pourrez aussi prendre le pari d'inscrire la continuité des Assises dans le processus du Pacte associatif. Si tel devait être le sens de votre réponse, je m'en réjouirais.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'interpellation de nos collègues s'inscrit dans le droit fil de la matinée d'échanges à laquelle nous avons tous, majorité comme opposition, participé le 23 mars dernier à l'invitation de la coordination des Assises de l'ambulatoire.

Cette invitation venait fort à propos puisqu'elle permettait une meilleure compréhension de la portée de cette évaluation et de sa conclusion opérationnelle. De plus, cette rencontre nous a tous engagés dans une réflexion nettement plus aboutie sur le sens même de l'évaluation et sur la nécessité de poursuivre, sous une forme non encore déterminée, le processus initié par ces assises. Et nous connaissons bien les difficultés rencontrées et les décisions prises par vos cabinets respectifs concernant la demande formulée par les responsables de ces assises.

Comme je ne suis pas ici pour faire de la figuration, je ne tairai pas un élément, déterminant dans cette problématique : la difficulté d'accès au rapport tel que présenté. Cette difficulté a été largement partagée par de nombreux acteurs entre autres politiques qui regrettaient ce qui, dans ce rapport, a été pris comme une forme d'intellectualisme ou d'hermétisme.

Mais, nous gardant bien de jeter le bébé avec l'eau du bain, nous étions aussi très conscients de la valeur contingente de la démarche. Cette démarche avait l'immense mérite de valoriser le processus participatif - ce à quoi nous sommes tous attentifs - de rassembler tous les acteurs et de faire vivre le débat sous une forme de modélisation qui répondait à une volonté politique déjà exprimée dans le Livre blanc de la Commission communautaire française et rappelée à de multiples occasions par les acteurs, tant de terrain que politiques, entre autres dans la déclaration du gouvernement. C'est d'ailleurs un élément qu'a rappelé Eric Messens lors de l'introduction de cette journée. Il a insisté également sur la transversalité et l'émergence d'une culture de l'évaluation. Nous avons même eu l'occasion d'assister dans la Salle des glaces du Parlement bruxellois à une journée organisée, à votre initiative, sur l'évaluation des politiques.

Nous avons bien saisi l'idée selon laquelle toute évaluation issue d'un partage de savoirs et d'expériences se heurte directement à la question de la communication. Elle implique de facto un débat initial permettant de s'accorder, presque au sens musical du terme, sur la portée des mots et des concepts utilisés. Chaque monde, chaque profession, a ses propres codes et la connexion des différents savoirs nécessite des temps d'accords préalables. C'est ce à quoi peuvent certainement prétendre les méthodologies qui accueillent les intellectuels accompagnant les acteurs de terrain dans cet exercice qui consiste à nommer les choses, à les objectiver, à les conceptualiser. En l'occurrence, le risque était de tomber dans l'excès méthodologique proche de l'assèchement de la pensée, celle-ci ne se servant plus que d'elle-même pour ellemême.

Nous osons croire que la rencontre du 23 mars a permis d'éviter cet écueil, pour aboutir à une conclusion partagée par la plupart des participants et dont j'ai retenu ceci. Entre une position de rejet de l'évaluation qui serait une hypothèse ou une tentation du secteur associatif et l'adoption d'une évaluation de type gestionnaire, ce à quoi pourraient prétendre l'administration et les politiques, nous avons tous souscrit à l'idée suivant laquelle l'évaluation doit s'inscrire dans un cadre méthodologique garantissant la circulation de la parole entre personnes de terrain.

Rappelons-nous ici les propos du professeur Christophe Dejour, lors du colloque organisé par les secteurs du social et de la santé. Pour lui, la seule procédure d'évaluation possible est l'évaluation par les pairs. Car, seuls les professionnels sont à même de s'exprimer.

Ensuite, nous souscrivons également à l'idée que l'évaluation doit se traduire par une utilité sociale, tout en se nourrissant d'une interrogation réflexive.

Pour conclure très concrètement, je reprendrai deux propositions issues des travaux des Assises de l'ambulatoire, en commençant

par celle qui porte sur l'établissement d'une charte de l'évaluation concertée en ambulatoire, social et sanitaire bruxellois. J'ai cru comprendre qu'aujourd'hui, tous les éléments sont disponibles pour rédiger un avant-projet de charte. Sans anticiper sur les résultats de cette concertation, je pense qu'il devrait y avoir suffisamment de matière pour débattre autour d'une table avec les différents acteurs concernés. Dès lors, pourquoi ne pas demander à l'administration de commencer rapidement ce travail ?

La seconde proposition porte sur le choix d'une expérience concrète d'évaluation transversale. Elle avait été formulée en tenant compte de la réalité budgétaire de la Commission communautaire française. Le thème de l'accueil avait été évoqué parmi d'autres. Vos avis respectifs seraient particulièrement intéressants à propos de cette dernière suggestion.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-Permettez-moi, tout d'abord, de vous rappeler l'historique de ce dossier. Le concept des Assises de l'ambulatoire a été fondé durant la précédente législature autour des secteurs de la santé, représentés par leurs fédérations. Par la suite, le secteur de l'action sociale a rejoint le projet.

Entre 2002 et 2004, plusieurs rencontres ont eu lieu. Trois thèmes, sélectionnés de commun accord par les partenaires des Assises, ont été retenus : l'accueil, l'évaluation et la transversalité.

Pour ces différents secteurs, ce fut une occasion de se rencontrer autour de ces trois thèmes, d'échanger leurs expériences, de les confronter à l'évolution de la demande sociosanitaire et d'approfondir un certain nombre de concepts, de définitions et de réflexions.

C'est de ces rencontres qu'a émergé ce qu'il est convenu d'appeler le "processus des Assises de l'ambulatoire".

Un cahier des charges intersectoriel mettant en évidence l'ensemble des revendications des partenaires agréés et subventionnés participants a été élaboré.

Durant tout ce processus de réflexion, de concertation et d'élaboration de ce cahier des charges, la primauté de la thématique de l'évaluation a émergé. C'est au sujet de cette thématique que la cellule de coordination des Assises et le comité de pilotage des Assises ont interpellé le gouvernement dès son installation en août 2004.

A ce moment, il est vrai, le gouvernement indiquait dans sa déclaration gouvernementale qu'il "évaluera les services apportés par les secteurs ambulatoires qu'il agrée dans le cadre d'une politique globale de santé publique. Il s'agit des services de santé mentale, des maisons médicales, des centres de lutte contre les toxicomanies et des centres de planning familial".

Comme il me semblait particulièrement pertinent de soutenir le lien entre les différents acteurs du secteur de l'ambulatoire bruxellois, j'ai rencontré les instigateurs de ce projet dès septembre 2004.

(Présidence: M. Ahmed El Ktibi, doyen d'âge en séance, remplace Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Lors de cette rencontre, ceux-ci m'ont demandé de financer un projet de recherche-action concernant le thème de l'évaluation, avec pour double objectif annoncé, de déterminer ce qui était évaluable et de construire un outil d'évaluation. Si la méthode était particulièrement étayée, l'objectif m'a déjà, à l'époque, semblé trop flou. Que souhaitions-nous évaluer? Pour quelle utilisation, ensuite?

Par ailleurs, le processus des Assises lui-même était fondé sur la seule bonne volonté des responsables de fédérations. Quelle garantie avions-nous quant à la durée? Des questions se posaient également quant au statut des Assises de l'ambulatoire. Quelle était leur place entre les différentes structures ad hoc mises en places, comme les différentes sections du Conseil consultatif, les plates-formes de concertation, l'Observatoire de la santé et du social et le Centre local de promotion à la santé?

De plus, la demande portait sur le financement d'une recherche pour une période de trois ans, ce qui n'était pas envisageable, compte tenu de l'annalité des budgets utilisables pour ce type de financement.

Dès lors, en parfaite concertation avec mon collègue, M. Kir, en charge de l'Action sociale, et avec l'accord du gouvernement, nous avons octroyé, fin 2004, une subvention de 56.000 € pour une année à la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale et à la Fédération des centres de service social, pour le fonctionnement de la cellule de coordination des Assises de l'ambulatoire.

Les objectifs poursuivis étaient de maintenir le processus transversal de réflexion et de concertation intersectorielle ainsi que de garantir ce même processus à l'égard des représentants du Gouvernement de la Commission communautaire française et de leur administration.

Concrètement, il s'agissait de se donner une année de transition qui respecte le rythme de chacun des partenaires, pour construire ensemble le contrat de confiance de l'ambulatoire. Il s'agissait également de se donner un an pour s'accorder sur la notion d'évaluation.

Cette année de travail a porté ses fruits puisque, fin novembre dernier, un rapport a été publié. Certains d'entre vous y ont fait allusion. Celui-ci - particulièrement dense - détaille les comptes rendus des interviews des représentants de chaque secteur et leur analyse scientifique.

En parallèle, mon collègue et moi-même recevions une nouvelle demande de subside pour poursuivre le projet suivant : créer une charte de l'évaluation concertée en ambulatoire et dégager, à partir d'une expérience concrète d'évaluation, ses modalités pratiques. M. du Bus de Warnaffe y a fait allusion.

La demande portait sur un budget de 161.500 €, réparti sur deux ans et sur les budgets des deux ministres. Comme les intervenants l'ont souligné, mon collègue et moi-même avons estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour répondre favorablement à la demande. Si nous souscrivons tous deux à la perspective d'une auto-évaluation intersectorielle, il nous a semblé que les préalables n'étaient pas, en l'espèce, suffisants.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

En effet, si cette année de recherche a permis d'élaborer une vision d'ensemble plus claire de ce qui existe en matière d'évaluation au sein des différents secteurs, elle a également permis d'identifier les résistances qui subsistent au sein de chacun des secteurs à l'égard du thème de l'évaluation. Ces résistances sont plus ou moins sensibles en fonction des secteurs.

Le chercheur a également constaté que, malgré ces résistances, au regard des propos de leurs représentants, il apparaît, de façon

massive, qu'aucun secteur ne s'oppose d'emblée et par principe à la perspective d'une amélioration des modalités d'évaluation existantes, pour peu qu'elle soit issue d'une concertation. Tous y voient des intérêts sectoriels, intersectoriels et politiques, dans le sens de l'intérêt général.

Par ailleurs, si les secteurs émettent peu de réticences concernant l'utilité d'une démarche d'évaluation et la nécessité de définir préalablement des garanties, les entretiens font apparaître aussi quelques divergences que le chercheur nomme "tensions". Ces tensions portent sur trois aspects.

Premièrement, sur la démarche ou la méthode. La tension se situe entre un pôle qui serait le recueil de données et un autre pôle qui serait le caractère empirique du débat.

Deuxièmement, l'échelle de l'évaluation. Sur cette question, il existe une tension entre un pôle visant une démarche intersectorielle et un autre pôle, visant par contre une démarche à l'échelle des services.

Troisièmement, l'objet de l'évaluation. Ici, la tension existe entre un pôle qui concernerait les problématiques et profils des bénéficiaires et un autre pôle qui concernerait l'évaluation des actions ou des projets.

Compte tenu de ces conclusions et de la situation budgétaire de notre institution, il nous a semblé prématuré de poursuivre une recherche sans effectuer un choix concernant ces divergences.

Pour ma part, j'estime que le recueil des données est un élément préalable indispensable à la poursuite de l'évaluation réflexive, a fortiori si c'est l'échelle intersectorielle qui est envisagée. Bien entendu, ce recueil de données ne doit pas nous entraîner dans une tendance gestionnaire de l'évaluation. Il est toutefois nécessaire de pouvoir disposer d'une base minimale de départ. Par ailleurs et je l'avais signalé aux protagonistes dès notre première rencontre, il me semble indispensable de bien définir l'objet de l'évaluation.

Ce sont ces raisons, auxquelles s'est ajoutée la situation budgétaire particulièrement difficile de notre institution qui nous ont amenés, mon collègue et moi, à prendre cette difficile décision.

Cependant, je continue bien entendu à apporter mon soutien aux fédérations. J'ai, pour ce qui concerne mes secteurs, répondu, d'une part, à la Fédération des institutions pour toxicomanes (Fedito) qui souhaitait une augmentation de ses moyens pour poursuivre le travail intersectoriel et, d'autre part, à la Ligue de santé mentale, ainsi qu'à la Fédération des maisons médicales, pour soutenir la mise en oeuvre d'un recueil des données pertinentes.

En conclusion, je confirme que le processus engendré garde mon soutien. Mais je dois constater que la proposition de recherche qui nous a été faite pour l'avenir ne nous a pas convaincus.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les fédérations des secteurs, tant de la santé que du social, sont maintenant financées. Elles ont pour missions l'évaluation et la concertation avec les autres acteurs de terrain.

J'en viens maintenant au Pacte associatif évoqué par Mmes Razzouk et Braeckman. En la matière, je voudrais d'emblée couper court à l'amalgame que vous faites entre les Assises de l'ambulatoire et le Pacte associatif. Il ne peut être fait aucun lien entre les deux. L'historique et l'objectif en sont fondamentalement différents.

Voici cependant quelques mots d'explication quant au Pacte associatif. Le Pacte associatif est un projet porté par l'ensemble des gouvernements francophones sur la base de leur déclaration gouvernementale respective. Il a pour objectif de parvenir à baliser et à renforcer les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Il s'agit d'avancer vers une meilleure reconnaissance mutuelle et vers une définition claire du rôle et des fonctions des uns et des autres dans une dynamique de complémentarité et d'indépendance.

Pour ce faire, les gouvernements francophones ont établi un calendrier de travaux. Nous savons que, pour aboutir à un travail de qualité, les consultations et les concertations prendront du temps. A ce stade, comme Mme Braeckman l'a rappelé, un Livre vert a été élaboré.

Il s'agit d'un document de travail qui balise les enjeux transversaux. Il permettra à tous les acteurs intéressés de prendre part aux consultations. Il cadre le débat en proposant un questionnaire en quatre points.

- 1. Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune ?
- 2. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur la nature du Pacte associatif, son champ d'application, la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser, les modalités à prévoir pour l'adhésion explicite au Pacte et les formules à mettre en oeuvre pour assurer le suivi de celui-ci?
- Identifiez les principes les plus importants qui, de votre point de vue, doivent figurer prioritairement dans le Pacte associatif.
- 4. Quelles sont les autres remarques dont vous souhaitez faire part aux exécutifs ?

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il a été décidé, comme pour la Communauté française et la Région wallonne, que le projet de Pacte fera, in fine, l'objet d'un débat dans les différents parlements et que la consultation impliquera les conseils consultatifs, les conseils économiques et sociaux des Régions wallonne et bruxelloise, les partenaires sociaux interprofessionnels, ainsi que 27 associations considérées comme représentatives du monde associatif.

Pour la Commission communautaire française, ce sont les différentes sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé qui sont interpellées, ainsi que la Commission consultative francophone formation-emploienseignement. Je suppose que, depuis l'introduction de votre question, vos relais dans le secteur associatif vous auront précisé que ces consultations ont commencé.

Je ne doute pas que ces interlocuteurs seront particulièrement attentifs aux spécificités bruxelloises et notamment en matière d'immigration. Par ailleurs, une journée spécifiquement bruxelloise sera organisée prochainement.

Les 27 associations et groupements d'associations, considérés par les exécutifs comme représentatifs du monde associatif, ont jusqu'à fin mai 2006 pour rendre leur copie et, s'ils le désirent, s'inscrire pour une prise de parole lors d'une après-midi de rencontre avec les représentants politiques. La date de cette rencontre a été fixée au 10 juillet 2006. Par contre, les organes de consultation institués ont jusqu'à fin juin 2006 pour se prononcer.

A ce stade, Madame Razzouk, le projet est lancé dans un cadre intrafrancophone. On me reproche souvent le manque de

collaboration avec les autres entités francophones. Mais ceci est l'exemple même d'un projet intrafrancophone.

Il s'agit là de la première phase de la consultation. Par la suite, le groupe de pilotage politique, composé de représentants des trois gouvernements francophones, délimitera une série de thématiques particulières et organisera, sous forme de tables rondes, l'approfondissement de la réflexion avec les acteurs intéressés.

Les avis des Conseils consultatifs et d'avis, des partenaires de la rencontre, ainsi que le contenu de leurs interventions et le contenu des tables rondes de la deuxième phase, constitueront un socle de référence en vue de la rédaction d'un projet de Pacte associatif.

Les ministres-présidents seront chargés de soumettre aux trois exécutifs, pour la fin de l'année 2006, ce projet de Pacte associatif qui fera alors l'objet d'un débat aux Parlements wallon, de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Il fera également l'objet d'une concertation via des structures telles que les conseils d'avis, le Conseil économique et social de la Région wallonne et celui de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les fédérations et groupements d'associations. Enfin, une démarche de sensibilisation débutera à l'attention de l'ensemble des membres du monde associatif.

Le problème des communes, que vous avez soulevé, est important. Non pas en raison de l'existence de majorités différentes mais eu égard à l'aspect communautaire et linguistique dont il faut tenir compte.

La conclusion d'un Pacte est donc attendue dans le courant de 2007. J'insiste sur la nécessité de prendre le temps qu'il faut pour que les acteurs du monde associatif se sentent respectés et entendus. Nous ne voulons pas agir de manière désordonnée car nous souhaitons que ce Pacte ait un contenu. C'est la raison pour laquelle nous nous donnons le temps jusqu'à la fin de l'année.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- Les intervenants souhaitent-ils répliquer ?

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Concernant la première partie de mon interpellation, à savoir les Assises de l'ambulatoire, je peux comprendre votre appréciation de la recherche. Celle-ci se caractérise en effet par sa complexité et son aspect très intellectuel. Cependant, cela ne doit pas devenir un critère d'exclusion. Car, lorsque l'on voit les idées très compliquées qui proviennent de nos institutions, il faudrait se dire que "difficile" ne signifie pas "à rejeter"!

Cette recherche a mis en avant certains éléments sur lesquels vous vous basez dans votre développement. C'est ce qui justifie son intérêt et ma question. Nous nous orientons vraisemblablement plus vers un recueil de données. Mais quels en seront les critères de sélection et comment les réponses serontelles évaluées? Nous devrons revenir à l'occasion sur la dimension éthique de ce dossier.

Vous avez aussi évoqué le fait que certains lieux, tels que la Fedito, la Fédération des maisons médicales et d'autres encore, allaient être subventionnées pour travailler sur la question de l'évaluation de l'intersectorialité. Il me semble que vous n'avez pas cité le secteur social. Ne convient-il pas de travailler, dans l'esprit des Assises, pour faire en sorte que les différents secteurs

puissent collaborer sur les thématiques bruxelloises qui sont très complexes ?

Je plaide encore et toujours pour que l'on continue de travailler dans l'intersectoriel de la santé et du social mais aussi dans l'intersectoriel des travailleurs et du monde politique. Il faut essayer de reconstituer un lieu, tel que celui qu'avaient proposé les Assises, où les gens puissent se parler et se confronter.

Vos réponses sont fort éclairantes à propos du deuxième aspect de mon interpellation concernant le Pacte associatif. Néanmoins puisque ce débat se tiendra au Parlement ultérieurement, je voudrais déjà vous prévenir que nous pourrions émettre un reproche à ce moment concernant la place de l'usager. Peut-être serait-il bon de penser, dès maintenant, à la façon d'écouter la parole du bénéficiaire qui est partie prenante dans nos politiques.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR).- Monsieur le Ministre, je comprends maintenant pourquoi vous avez souri. Vous avez commencé par expliquer longuement l'historique qui est très important pour la compréhension de la suite, mais c'est le maintien du projet que je voudrais vous entendre dire.

Je comprends pourquoi je n'ai pas interpellé le ministre Emir Kir. C'est certainement un acte manqué car j'ai souvenance que sous la précédente législature, le parti socialiste était plutôt réticent, en tout cas dans le chef du cabinet du ministre Alain Hutchinson. J'ai l'impression que cette réticence existe toujours et que Mme Braeckman n'a pas assez suivi la situation qui est telle que j'en viens à me demander si elle fait partie de la majorité!

Vous avez dit le plus important, Monsieur le Ministre. Je voudrais vous rassurer quant à l'amalgame entre les Assises et le Pacte associatif. Tout ce que je demandais, c'était d'intégrer la dynamique des Assises dans une perspective plus large qui est celle du Pacte associatif. En effet, j'entends dire au sein des secteurs que les Assises pourraient être arrêtées en raison de la présence du Pacte associatif.

Si tel est le cas, je le regrette car la santé et le social sont deux compétences qui se chevauchent. Pour le bien du secteur et du citoyen, il serait bon d'arriver à une réelle coordination entre les deux. Ce que les Assises ont permis, c'est précisément un tel décloisonnement. Il convient de faire en sorte que ces deux secteurs puissent se parler et avoir une évaluation claire. Ils doivent parvenir à mieux travailler ensemble, au bénéfice du citoyen qui se rend dans toutes ces associations. Il convient donc de créer une meilleure articulation, ce que la continuation des Assises permet.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais ajouter deux choses. D'abord, à propos du caractère intellectualisant du rapport, évoqué par Mme Braeckman, j'ajoute qu'il est d'autant plus dommageable que nous avons assisté à un travail de transversalité et de participation tout à fait remarquable. Il est navrant d'observer que ce travail qui a nécessité un investissement important de la part de tous les acteurs de terrain, soit cautionné à travers un ouvrage péchant par un excès d'intellectualisme. Voilà le grand reproche.

Je ne reproche absolument pas aux intellectuels d'être ce qu'ils sont. Nous avons besoin d'eux en permanence. Le problème réside dans la communication à visée politique opérationnelle.

Ensuite et pour terminer, je reprends la suggestion de la charte sur l'évaluation concertée. A mon avis, nous disposons de tous les éléments pour entamer une action et faire des propositions concrètes, sans pour autant engager de crédits particuliers. Tous les éléments sont sur la table. Je plaide donc pour que nous avancions sur cette question précise.

Mme la Présidente.- Je ne suis pas à la place adéquate pour intervenir dans cette interpellation mais j'ai également été interviewée dans le cadre de cette étude. La forme de la présentation a gâché le fond du travail et a occulté tout ce qui a été fait réellement. Nous étions tous présents et je confirme que les paroles des gens de terrain n'ont pas été traduites dans un langage compréhensible pour un large public.

- Les incidents sont clos.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai adressé mon interpellation aux deux ministres car elle englobe le personnel chargé de mener à bien les tâches de la Commission communautaire française, tant le personnel de la fonction publique que celui de l'enseignement.

Je m'adresse d'abord au ministre-président.

Les problèmes rencontrés par le personnel de la fonction publique ont déjà été évoqués plusieurs fois dans notre assemblée, notamment au mois d'octobre dernier dans le cadre de la déclaration de politique générale du ministre-président. L'ensemble des groupes politiques avaient été approchés par les représentants syndicaux - on se souvient de la réception quelque peu perturbée du 27 septembre - qui nous faisaient part de leur inquiétude vis-à-vis du manque d'initiative du ministre-président.

Force est de constater, plusieurs mois après, que nous sommes de nouveau confrontés au même problème. Le front commun syndical a repris contact avec tous les groupes. Il nous a d'ailleurs envoyé une lettre recommandée.

Dans votre accord gouvernemental, il est fait référence à la révision du cadre et de l'organigramme afin de procéder à un meilleur regroupement des matières par paquets cohérents de compétences.

Un tel organigramme fonctionnel de l'administration est-il en cours de préparation et un délai a-t-il été fixé pour la finalisation de celui-ci ?

A propos d'organisation, le front commun syndical a attiré notre attention sur le fait que la structure du Service bruxellois francophone des personnes handicapées a récemment été modifiée à l'initiative de la ministre Huytebroeck, sans concertation avec les syndicats.

Quelle est l'implication de ces mesures sur le cadre de l'administration ? Comptez-vous procéder de la même manière

pour le reste de la structure ou avez-vous l'intention de respecter le dialogue et la concertation ?

Toujours dans votre projet francophone pour les Bruxellois, il est fait référence à la "statutarisation du personnel menée à un rythme soutenu" et à "l'application, dans les délais prévus pour les agents de la Commission communautaire française, des avantages contenus dans le plan sectoriel 2003-2004". Si je me réfère aux échos que nous avons reçus, le gouvernement est loin d'avoir tenu ses promesses.

Un cahier de revendications prioritaires a été élaboré par les organisations syndicales afin de concrétiser l'accord sectoriel 2005-2006. Divers points importants y sont évoqués, tels que l'adaptation du cadre et de la structure de l'administration de la Commission communautaire française aux besoins qui résultent tant du transfert de personnel que des nouvelles missions ou de la réduction du temps de travail, par exemple.

Deux cahiers de revendications vous ont été remis par la CGSP et le SLFP il y a déjà un certain temps, en décembre 2004. Ces cahiers n'ont pas été examinés et il a fallu attendre février 2006 pour voir ce point inscrit à l'ordre du jour du gouvernement. Quelle suite est aujourd'hui donnée à ces cahiers de revendications ?

Le problème de la formation du personnel est également mis en exergue dans ces cahiers de revendications. Le dernier plan pluriannuel relatif à cette matière couvre la période 1998-2003. Aucun nouveau plan n'a été mis en place et aucune concertation n'est en cours. Qu'en est-il et où en êtes-vous à cet égard ?

Autre point. Le règlement de travail est obligatoire depuis juillet 2003 mais aucun projet n'a encore abouti. Je souhaiterais savoir ce qui justifie une telle lenteur. En effet, l'absence de règlement crée un flou et entraîne des conséquences multiples pour le personnel. Des exemples nous ont été donnés en matière d'horaires, d'absences, de congés, etc. L'absence de règlement de travail se fait donc sentir concrètement, sur le terrain.

Toutefois, les revendications des syndicats ne s'arrêtent pas là. Je citerai encore à ce propos d'autres points qui, me semble-t-il, méritent que l'on s'y attarde : l'octroi de primes, la différenciation entre les examens pour les carrières administratives et pour les carrières techniques et de maîtrise, la révision des barèmes, ou encore l'augmentation de la prime de fin d'année de manière telle qu'elle corresponde à un treizième mois.

En octobre 2005, Monsieur le Ministre-Président, vous aviez annoncé vouloir instituer un code de la fonction publique visant à compiler les divers textes et réglementations en vigueur. Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de ce code dont vous annonciez la préparation.

Pour en terminer avec les points qui vous concernent, pouvezvous également nous renseigner sur la gestion des locaux ? Il serait en effet important de favoriser un regroupement des activités rue des Palais. Quels sont vos projets, s'ils existent, pour la réaffectation des locaux ?

Voilà pour les revendications de l'administration en matière de fonction publique. Cependant, les problèmes et le mécontentement ne concernent pas seulement le personnel administratif mais aussi les enseignants et leur statut.

Le statut des enseignants des écoles dépendant de la Commission communautaire française pose des problèmes évidents et visibles, vu les arrêts de travail. Il existe, entre autres, un problème de statut et de différence de traitement entre le personnel de l'administration et les enseignants.

Il apparaît, en outre, qu'il existe des différences entre les enseignants exerçant dans des écoles relevant de la Communauté française et ceux exerçant dans des écoles relevant de la Commission communautaire française. Quelles sont, Madame la Ministre, les initiatives que vous avez prises pour répondre aux demandes liées au statut des enseignants? Ces différences ontelles été évoquées lors de la dernière réunion du Gouvernement conjoint Communauté française – Commission communautaire française?

Je terminerai en revenant sur les difficultés évoquées lors de ma question d'actualité du 24 mars dernier qui concernait la modification du règlement d'ordre intérieur des établissements scolaires, modification qui a été effectuée par le gouvernement sans passer par la Copaloc (Commission paritaire locale).

Ce problème semble plus profond que ce que vous aviez bien voulu nous laisser percevoir. Je voudrais savoir quels contacts vous avez eus depuis ma question d'actualité. Quels sont les résultats des réunions avec les représentants du personnel des établissements Commission communautaire française et avec la Copaloc ? Quelle est la solution ou quel est l'agenda prévu ?

Je conclurai à l'adresse des deux ministres compétents, pour constater que les demandes sont nombreuses et que le mécontentement est présent. Il va sans dire que le fait de laisser en suspens ces différents points, tant au niveau de l'administration que de l'enseignement, a des répercussions immédiates sur l'efficacité et la motivation du personnel. Ces mesures sont nécessaires si l'on veut une administration qui fonctionne bien et qui offre un service optimal à la population bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Votre question, Madame Persoons, évoque divers sujets touchant à la fonction publique, qu'il s'agisse du personnel administratif ouvrier et technique ou du personnel enseignant.

Pour ma part, je vous répondrai pour ce qui concerne la première catégorie de personnel qui ressort effectivement des compétences du ministre de la Fonction publique. Ensuite, ma collègue, Mme Dupuis, répondra pour ce qui concerne son département.

J'en viens à quelques points que vous avez soulevés.

Tout d'abord, l'accord sectoriel 2003-2004, signé sous la précédente législature, est presque entièrement réalisé. Ainsi, la formation des agents amenés à évaluer - en vue d'une nomination à titre définitif - des lauréats admis au stage, va démarrer incessamment. J'ai signé la convention de formation au début du mois de mars dernier.

Depuis le 1^{er} avril 2006, six places sont réservées en faveur des membres du personnel au sein d'une nouvelle crèche qui ouvre ses portes à Schaerbeek. Nous examinerons la possibilité de faire la même chose à Anderlecht.

En ce qui concerne la garderie, les discussions sont en cours afin de permettre aux enfants des agents de participer aux activités organisées durant les vacances scolaires et ce, dans le cadre d'un contrat de quartier, sur un site proche des bâtiments de la rue des Palais

Un arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un membre du personnel a été adopté par le gouvernement en première lecture et fait l'objet d'un protocole d'accord avec les syndicats. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sera ensuite remis à l'ordre du jour de notre gouvernement pour une approbation définitive.

Une procédure de licenciement a été communiquée en juin 2004 par une note de service de l'administrateur général au responsable des services de l'administration et au directeur d'établissement.

Les abonnements MTB sont totalement pris en charge par l'employeur depuis juin 2004 et les chèques-repas octroyés au personnel ont une valeur faciale de 6 € depuis janvier 2005.

Quant aux convoyeurs scolaires, après enquête, il s'est avéré qu'aucun d'entre eux ne répondait au profil de fonction requis par les directeurs d'établissements scolaires pour pouvoir leur proposer un contrat à temps plein. Vous voyez que les choses avancent.

Concernant le plan pluriannuel de formation, une mise à jour est actuellement à l'étude. Le service ad hoc offre diverses formations dans le cadre de la formation continuée : secourisme, encadrement des stagiaires, comptabilité publique, marchés publics ainsi que des modules préparant aux examens d'accession à un rang ou niveau supérieur.

Concernant les revendications syndicales dont vous semblez faire le relais. En octobre 2005, le gouvernement a pris acte de ce cahier de revendications des organisations syndicales représentatives. Après examen de celles-ci, le gouvernement a marqué son accord sur l'augmentation de la dotation au service social - c'était une des priorités mises en avant - et décidé de ne pas rencontrer les autres demandes quantitatives reprises dans les cahiers de revendications.

Quant au Code de la fonction publique auquel vous avez fait allusion, il me semble effectivement important que l'administration et les membres du personnel disposent, comme je l'ai déjà dit ici en séance, d'un seul texte rassemblant les diverses réglementations applicables au personnel en matière de statut administratif et pécuniaire. Il s'agit d'un travail important dans la mesure où il est nécessaire de recenser tous les textes existants, d'en vérifier l'actualité, de les adapter le cas échéant et d'y intégrer des dispositions qui n'auraient pas encore été rendues applicables à la Commission communautaire française. Ce travail a été entamé et j'espère pouvoir proposer un projet de texte au gouvernement d'ici la fin de l'année. Celui-ci sera alors discuté avec les organisations syndicales.

Si, à cette occasion, il est possible de rencontrer certaines de leurs demandes, nous le ferons. Le processus de statutarisation se poursuit, comme le gouvernement s'y était engagé dans sa déclaration gouvernementale. La meilleure preuve en est que 73 personnes ont été admises au stage ou nommées à titre définitif entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 mars 2006. La constitution de quatre réserves de recrutement de niveau A, en été 2005, permettra de poursuivre ce processus. Nous ne pouvons pas procéder plus vite que cela.

Concernant la révision du cadre et de l'organigramme, l'administration m'a fait parvenir il y a moins d'un mois une proposition de nouvelle structure des services. Celle-ci doit être examinée sous l'angle des bénéfices qu'elle propose pour un meilleur fonctionnement de la Commission communautaire française, ainsi qu'à la lumière de son impact financier. J'espère pouvoir présenter ce dossier au gouvernement avant l'été. Il en est pour l'instant à la phase des groupes de travail.

Vous avez posé une question plus spécifique concernant le personnel handicapé. A ce sujet, j'ai souhaité que cette démarche s'insère dans le cadre de la réorganisation globale des services, afin qu'aucune disposition spécifique ne soit prise pour l'instant en ce qui concerne le personnel du service des handicapés. La nécessaire révision du cadre ne pourra être entamée qu'après accord du gouvernement sur la nouvelle structure des services. Nous entamons donc les discussions avec l'administration et avec mes collègues sur ce thème.

Je tiens à rappeler, avant de céder la parole à Mme Dupuis, que la situation financière particulièrement difficile de notre institution est évidemment un élément dont il faut tenir compte dans le cadre de cette réorganisation des services.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il me semble nécessaire de dissiper une confusion qui ressort de votre interpellation. Les arrêts de travail qui ont eu lieu durant la deuxième moitié du mois de mars dans les écoles de la Commission communautaire française et au sujet desquels vous m'avez déjà posé une question d'actualité le 24 mars dernier, n'étaient pas liés à des revendications portant sur le statut des enseignants mais bien au Règlement d'ordre intérieur (ROI) des établissements de promotion sociale et, plus particulièrement, à la question du retrait de tout couvre-chef dès l'entrée dans les bâtiments.

En réponse à votre question, j'avais signalé ma disposition à rencontrer les organisations syndicales à ce sujet. Je les ai reçues à mon cabinet ce 21 avril. Nous avons eu une longue discussion sur le sujet difficile et complexe évoqué à ce moment-là.

Les arrêts de travail de fin avril - début mai avaient pour objet d'informer le personnel des établissements du contenu de la discussion que j'ai eue avec elles.

Comme je vous l'ai expliqué antérieurement, ce ROI ne concerne que les établissements de promotion sociale. Il s'adresse à un public d'adultes et ne fait que confirmer les dispositions de l'année scolaire précédente en ce qui concerne les couvre-chefs, dont le foulard. Je répète clairement que je n'ai pas modifié le règlement - j'insiste - mais que j'ai restauré la situation antérieure. Nous sommes passés à la Copaloc pour ce qui concerne la procédure et tout est rentré dans des formes légales correctes. Il n'avait pas été possible de repasser à la Copaloc durant les vacances d'été. Le problème portait sur des mesures qui empêchaient une centaine d'étudiants de se réinscrire et des choix ont dû être faits. Nous avons régularisé la situation avec la structure syndicale et pris la mesure sans qu'elle ne pose de problème. Il semble que les syndicats continuent à penser que la situation vis-à-vis du couvre-chef est délicate. Je le pense aussi mais j'ai choisi de ne pas jeter d'huile sur ce feu-là.

En ce qui concerne les différences de statuts des enseignants, second volet de votre interpellation, sachez que le personnel administratif de la Commission communautaire française est doté d'un statut propre et est payé sur fonds de la Commission communautaire française. Il en est de même pour le personnel enseignant à charge mais, évidemment, la majorité du personnel est, comme partout ailleurs, du personnel subventionné soumis au statut du personnel enseignant subventionné. Nous sommes le pouvoir organisateur d'établissements qui relèvent du réseau de l'enseignement subventionné officiel et nous n'avons pas de statut propre pour nos écoles, même si notre administration a un statut "x" comme d'autres. Le statut des enseignants est fixé par le

décret du 6 juin 1994. Le paiement de leur traitement est pris en charge par la Communauté française. Je ne vois pas comment vous pouvez dire qu'ils sont moins bien ou autrement payés que les enseignants de la Communauté française. Il y a là un malentendu qui gagnerait à être très rapidement dissipé.

Concernant les différences de traitement qui existeraient entre les enseignants de la Commission communautaire française et ceux qui travaillent dans des écoles d'autres réseaux, dont celui de la Communauté française, je ne les nie pas et ne compte pas les supprimer. Ce sont les avantages dont le personnel a hérité, si je puis m'exprimer ainsi, notamment lors de la résolution de l'ex-Province de Brabant dont on parle décidément beaucoup aujourd'hui.

Ces avantages consistent en compléments de pension à notre charge, un service social spécifique permettant à ces enseignants d'affronter des difficultés ponctuelles. Il y a aussi l'augmentation barémique de 15% du salaire pour les enseignants travaillant en enseignement spécialisé, subventionné ou non.

Il s'agit donc d'avantages périphériques mais qui sont importants. La structure des traitements est, pour le reste, évidemment identique. Vous imaginez bien que je ne vais pas prendre d'initiatives pour les supprimer. Je ne vois donc pas très bien de quoi vous avez souhaité que je vous parle.

D'autre part, des revendications sont inscrites aux ordres du jour des Copaloc et sont donc discutées. Cependant, ces points n'ont pas été soulevés lors du gouvernement conjoint du 27 mars 2006 entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. En revanche, les Copaloc poursuivent leur travail. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, le nombre d'élèves ayant augmenté dans ces écoles, la Communauté française a été amenée à prendre en charge un peu plus d'enseignants. Ceci explique le statu quo de nos dépenses en la matière, étant donné que nous avons été plus largement subventionnés qu'auparavant. Mais c'est aussi à cela que nous servons.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je souhaitais poser une question complémentaire.

D'une part, la réponse expresse du ministre-président affirmant que tout va bien, que tout a été fait et que tout avance m'étonne. Si c'est bien le cas pourquoi les syndicats sont-ils obligés de continuer à dénoncer les manquements et à contacter les groupes politiques?

Il n'y a étonnamment pas d'autres interventions. Mme Braeckman avait l'habitude de relayer les demandes. Je suis étonnée qu'elle n'intervienne pas ici. Parallèlement à la réponse du ministre-président sur la formation, il faut savoir que le budget a été diminué et que les syndicats n'ont pas été mis au courant du plan pluriannuel. La décision concernant les frais funéraires a été prise mais il s'agit d'une formalisation de ce qui existait.

Vous nous avez dit que vous aviez bloqué les modifications portées au service bruxellois des personnes handicapées. Or, il semble que des mesures aient été prises. Quand aura lieu la prochaine réunion du secteur XV ?

Le personnel de l'administration a soumis une suggestion : essayer d'avoir une meilleure gestion des ressources humaines de manière générale. Le personnel sent des besoins dans un service et des personnes en attente d'une réaffectation ne sont pas concernées. Il y a peut-être des blocages entre les services.

Quant aux matières de l'enseignement, vous nous dites que le règlement d'ordre intérieur est repassé à la Copaloc. Pouvez-vous me donner la date ?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- En février.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai rencontré certains enseignants qui m'affirmaient le contraire. Je vérifierai.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je vous affirme qu'ils sont repassés à la Copaloc, c'est le cas!

Mme Caroline Persoons (MR).- L'éclaircissement du statut comprenait également le personnel non subventionné. On oublie souvent et systématiquement certains secteurs. Je prends l'exemple des frais funéraires pour lesquels la Commission communautaire française affirme que cela relève de la Communauté française. Cette dernière prétend que cela relève de la Commission communautaire française.

Une certaine ambiguïté existe pour une partie du personnel enseignant et entre le personnel subventionné ou non subventionné.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Les deux réunions à la Copaloc ont eu lieu le 24 février et le 9 mars. La procédure me semble donc respectée.

Par ailleurs, quand vous parlez de "frais funéraires", je ne pense pas pour ma part que cela fasse partie du statut.

Toutes ces demandes d'interventions pour une chose ou l'autre sont annexées au service social. Il ne s'agit évidemment pas du statut. Le statut des enseignants est partout le même.

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Pour répondre aux questions complémentaires, je précise que la date du prochain secteur XV n'est pas encore déterminée mais que nous avons été saisis d'une demande de convocation de la part d'une organisation syndicale.

Concernant le problème des services aux personnes handicapées, je ne puis que vous répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que j'ai demandé que ce soit envisagé dans l'ensemble de la réorganisation des services.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(Présidence: Mme Martine Payfa, deuxième vice-présidente, remplace Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

DE M. DENIS GRIMBERGHS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je souhaite vous interroger sur la problématique de la politique sportive. Même si la Commission communautaire française n'est pas l'acteur le plus imposant dans ce domaine, la gestion des projets d'infrastructures sportives subsidiées et localisées à Bruxelles est une compétence délicate à exercer et qui a un impact pratique important.

Les citoyens n'ayant pas à pâtir de la complexité institutionnelle dans le secteur sportif bruxellois, l'accord de politique générale francophone bruxellois prévoit que la procédure de subsidiation aux communes sera simplifiée et raccourcie. Qu'en est-il aujourd'hui? La circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives va-t-elle effectivement être revue?

Cette modification doit nécessairement s'inscrire dans le chantier plus large - promis également dans l'accord de majorité - d'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements des infrastructures sportives bruxelloises. En principe, ce plan pluriannuel fait suite à l'élaboration d'un cadastre des infrastructures. Où en est l'élaboration de ce cadastre ?

Quelle est la procédure suivie afin d'établir le plan pluriannuel d'investissements ? Existe-t-il une note explicative envoyée aux communes ? Toutes les demandes communales sont-elles prises en compte ou certaines d'entre-elles sont-elles rejetées ?

Sur la base de quels critères sélectionne-t-on les projets d'infrastructures proposés ou décide-t-on de subsidier un certain projet en priorité? On sait qu'en cas de plan pluriannuel, mieux vaut en effet être inscrit au début du plan! L'enjeu porte autant sur le fait d'être sélectionné que sur le rythme de mise en œuvre des projets. Quel est donc le rythme d'échelonnement des projets?

Dans quel délai le cadastre et le plan pluriannuel doivent-ils normalement être clôturés? Le plan pluriannuel comprendra-t-il les fonds régionaux et les fonds Beliris? Dans cette éventualité, comment procédera-t-on aux arbitrages en vue de la répartition des fonds Beliris?

Le cdH est soucieux de voir les moyens de Beliris intégrés dans une réflexion d'ensemble, sur laquelle les Bruxellois s'organisent pour garder la maîtrise. Ce n'est pas parce qu'une vice-première ministre bruxelloise - même schaerbeekoise - est en charge de ce dossier aujourd'hui, que nous pouvons admettre sans aucune retenue que le fédéral décide dans des dossiers qui intéressent la Région de Bruxelles-Capitale. Imaginons que, demain, ce dossier passe dans d'autres mains, plus éloignées des réalités régionales. Dans cette hypothèse, le gouvernement régional et le gouvernement francophone accepteraient-ils de voir des décisions prises à un autre niveau de pouvoir ?

En toute hypothèse, notre responsabilité politique est de rendre lisibles les décisions prises à différents niveaux de pouvoir. Effectivement, cela relève de la Commission communautaire française, du gouvernement régional, du fédéral avec l'accord de coopération Beliris. Essayons de mettre bon ordre dans une politique intégrée en cette matière.

Dans ce cadre, je me permets également de vous interroger sur la façon dont est organisée l'intégration des politiques menées pour ce qui a été appelé les infrastructures de proximité. Elles sont financées par votre collègue, M. Picqué, au niveau du gouvernement régional. Sans vous prendre en traître, dans la mesure où je n'ai pas développé cette question dans ma demande initiale, je voudrais vous inviter à intégrer dans cette réflexion globale les moyens qui ont été inscrits dans le budget régional 2006, pour la réalisation d'un ou de plusieurs centres de formation, sans doute pour une discipline sportive particulière très populaire, que je soutiens par ailleurs. Je ne crois pas que ce soit le hockey!

Vous avez vous-même, Monsieur le Ministre, confié une étude à l'ULB sur la question de la formation des jeunes au football. Cette étude va bientôt être publiée. Il serait donc logique, sans faire de peine à nos amis néerlandophones de Bruxelles et sans trop pousser de cocoricos, de veiller à avoir une politique intégrée qui prend aussi en compte ces moyens inscrits de manière très exceptionnelle dans le budget régional pour la réalisation d'un centre de formation sportive, sans doute situé à Anderlecht.

Ce dernier point ne fait pas l'objet de beaucoup de mystères. Si l'on parle, comme je le souhaite, d'un plan pluriannuel des infrastructures sportives, tous ces éléments doivent être mis sur la table, y compris les moyens régionaux quelque peu exceptionnels. Ceux-ci participent effectivement à l'amélioration des infrastructures sportives dans notre Région, ce qui est une nécessité.

L'établissement d'un plan pluriannuel est une bonne chose. Je ne vais pas vous critiquer sur le fait que vous avancez dans cette dynamique. Mais je vous rappelle que d'autres gouvernements s'y sont essayé et n'ont jamais abouti. Je ne voudrais pas que vous puissiez déduire de mon interpellation que je regrette que vous avanciez. Mais je souhaite qu'à un moment donné, les différents morceaux du puzzle se rassemblent, de telle sorte que quelque chose de parfaitement cohérent se dégage.

Si nous souhaitons la dynamique du plan pluriannuel, nous nous inquiétons cependant quelque peu des méthodes d'actualisation du plan. Je vous rassure. Je ne suis pas contre la planification et le cdH non plus. Cependant, il faut penser à l'actualisation d'un plan quinquennal d'infrastructures et en particulier parce que des élections ont lieu au mois d'octobre. Il y a quelques chances - vous le souhaitez moins que d'autres - que, dans certaines communes bruxelloises, les matières ne soient plus confiées aux mêmes. Des réflexions nouvelles émergeront peutêtre en termes de besoins en infrastructures. Il serait dommage de dire à leurs auteurs que, malheureusement, le prédécesseur n'a pas introduit cette décision mais bien une autre qu'ils souhaitent moins et que l'on va malgré tout appliquer, que la caisse est vide et qu'ils doivent revenir dans cinq ans. Cela me semble quelque peu difficile.

Ma volonté est bien que l'on permette l'actualisation de ce plan pluriannuel. Quels sont donc les dispositifs prévus à cet effet ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Les matières sportives sont très compliquées en termes juridiques. Il est probable que sur le terrain, on pâtisse du manque de cohérence juridique et politique.

Ces difficultés sont issues des différentes réformes institutionnelles. Nous gardons tous en mémoire les accords de La Hulpe en mai 1990 et les accords de la Saint-Quentin. La

compétence des infrastructures sportives relevant de la Commission communautaire française et l'argent provenant en partie de la Région, des problèmes se posent !

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

J'en viens à mes questions. Je commencerai par la Commission communautaire française. L'accord gouvernemental prévoit que les subsides aux infrastructures publiques s'inscriront dans un plan pluriannuel. Après l'élaboration d'un cadastre des infrastructures, ce plan devait être mis en œuvre dans le courant de l'année 2005. Je rejoins les interrogations de M. Grimberghs. Qu'en est-il de ce plan ? Où en êtes-vous dans la procédure ? Comment les autres niveaux de pouvoir, comme les communes, la Communauté française et la Région, sont-ils impliqués ?

Ensuite, lors des discussions budgétaires de la Commission communautaire française, nous nous étions attardés sur le fait que le centre de prêt de matériel de l'ADEPS quittait la Région de Bruxelles-Capitale. Vous aviez annoncé que vous alliez vous atteler à créer une association bruxelloise devant le remplacer. Où ce projet en est-il? Avez-vous reçu un soutien de la Communauté française à cet effet?

Ma dernière question sur le volet propre à la Commission communautaire française concerne un événement important qui aura lieu en septembre 2006 : le cinquantième anniversaire de l'ADEPS. Ce sera aussi le dixième anniversaire du Trophée "Communes sportives". Cela se déroulera au Heysel, comme la presse l'a déjà annoncé. La Commission communautaire française est-elle associée à cet événement ? Les associations et communes bruxelloises y participeront-elles ?

Je dois aussi vous interroger sur les relations avec la Communauté française. Dans l'accord gouvernemental de cette dernière, le sport est évoqué comme vecteur d'intégration et d'égalité. Une collaboration avec les Régions bruxelloise et wallonne, ainsi qu'avec la Commission communautaire française, y est prévue. Comment cela fonctionne-t-il? Il est aussi question du renforcement des moyens accordés au sport. Mais, à ce propos, la phrase suivante m'interpelle : "Le gouvernement se concertera avec la Région wallonne - et elle seule est citée - en vue, notamment, de renforcer le financement pour les infrastructures sportives."

Dès lors, je voudrais savoir comment fonctionne la concertation entre la Commission communautaire française et la Communauté française, pour le sport d'une manière générale mais aussi plus particulièrement pour le plan pluriannuel que vous prévoyez. Nombre de subsides destinés au sport proviennent de la Communauté. J'attire votre attention sur les clés de répartition entre les associations et les infrastructures situées en Wallonie et à Bruxelles. Vous avez sans doute entendu parler de la clé "Dehousse-Persoons" pour les matières culturelles. Je dois bien constater qu'elle n'est pas respectée dans le domaine sportif.

Nos commissions sont en train de se pencher sur la coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Nous devons remettre un avis à partir des différentes commissions. Il me semblerait judicieux que la commission ad hoc remette rapidement un avis sur cette question de la répartition des moyens issus de la Communauté française pour le sport à Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je vais tenter de rassurer M. Grimberghs en répondant aux nombreuses questions

qui me sont posées. Vous avez tous deux raison de parler de complexité institutionnelle en matière sportive. Les compétences au sujet desquelles vous m'interpellez en témoignent.

Des crédits sont inscrits au budget général des dépenses de la Région Bruxelles-Capitale. Des accords politiques, dont je ne vous ferai pas l'historique aujourd'hui, ont permis l'affectation de ces crédits à l'exercice d'une compétence assurée par l'administration de la Commission communautaire française.

Les montants disponibles actuellement sont de $6.828.000 \in$ et sont destinés à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux, tant pour l'achat de bâtiments que pour mener des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives.

C'est la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives communales qui fixe les modalités d'octroi de ces subsides. Cette circulaire fait pour l'instant l'objet d'une révision, notamment dans un but de simplification. Nous y travaillons ardemment et avançons dans ce dossier.

Deux outils étaient prévus pour aider à la prise de décision pour l'octroi de ces subventions aux infrastructures communales :

- la cartographie régionale des infrastructures sportives publiques et privées ;
- le plan pluriannuel d'investissement communal.

En ce qui concerne la cartographie, un marché public de services par procédure négociée sans avis de publicité a été confié sous la législature précédente à Apollo Communications s.a.

Le marché a porté sur :

- la mise en oeuvre et l'actualisation de la collecte des données nécessaires à la réalisation du cadastre des infrastructures sportives en Région de Bruxelles-Capitale et de la cartographie qui en découle;
- la mise à disposition, via le réseau informatique, des données et des représentations de celles-ci, ainsi que la création des outils nécessaires;
- la documentation et la formation du personnel ayant en charge la gestion des infrastructures sportives en Région de Bruxelles-Capitale.

Une part importante du travail nécessaire à la réalisation d'une cartographie régionale des infrastructures sportives publiques et privées est réalisée à ce jour. Elle a été faite en collaboration avec les administrations de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande, des pouvoirs locaux, de la Région de Bruxelles-Capitale et des cabinets des ministres compétents en matière de sport.

L'outil n'est, toutefois, pas encore disponible. En effet, un problème d'hébergement de cette nouvelle base de données et de son complément cartographique est en passe d'être réglé avec le Centre Informatique de la Région de Bruxelles-Capitale (CIRB). Des changements de personnel au sein de la société Apollo ont également induit un retard dans la finalisation de l'outil. J'ai précisément rencontré les responsables de cette firme afin de finaliser cet outil au bénéfice des associations et clubs sportifs, des infrastructures communales et de l'ensemble des adeptes du sport. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer ici a ce sujet.

J'en viens au plan pluriannuel d'investissements. Je rappelle que, sur ma proposition et après concertation avec le ministre-président, M. Picqué, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 8 décembre 2005 un plan pluriannuel d'investissements qui représente un premier accord de principe à l'égard des communes, sous réserve des crédits disponibles et de l'avancement des dossiers.

Pour bien comprendre ce plan pluriannuel, il s'agit cependant de le mettre en relation avec un autre plan. Il s'agit du Plan Piscines qui a également été adopté par le Gouvernement bruxellois et qui s'inscrit dans le cadre de l'accord Beliris. Les deux plans sont cohérents et complémentaires et découlent chacun des besoins des communes. Dans le cadre du Plan Piscines de Beliris, $7.000.000~\rm C$ en provenance de l'Etat fédéral sont répartis sur trois ans, de $2005~\rm a$ $2007~\rm c$ et sont consacrés à la rénovation des piscines publiques. Quant au plan pluriannuel, il prévoit un investissement de $6.828.000~\rm C$ par an de $2005~\rm a$ 2009.

Pour établir ces plans pluriannuels très concrètement, nous avons mis en oeuvre une méthodologie cohérente, simple et répondant aux demandes des communes, tant en termes de priorités que de calendrier. C'est ainsi que toutes les communes ont été invitées à mettre à jour leurs prévisions d'investissements en matière d'infrastructures sportives. Toutes les communes bruxelloises ont donc fourni en juin 2005 un état des lieux de leurs demandes pour les années à venir.

Cette méthodologie a très rapidement fait apparaître que six communes étaient confrontées à des problèmes d'investissements structurels importants au niveau de leurs piscines. Quatre d'entre elles avaient d'ailleurs été pointées comme prioritaires par l'administration: Ganshoren, où la piscine est fermée depuis plusieurs années, Molenbeek, Ixelles et Schaerbeek. Deux communes supplémentaires, Saint-Gilles et Bruxelles-Ville, ayant introduit des demandes spécifiques, il a été convenu qu'elles soient également reprises dans un véritable Plan Piscines.

En ce qui concerne la répartition temporelle de ces moyens, il a été tenu compte de plusieurs éléments, ainsi que de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire allouée annuellement. Ainsi, les communes de Saint-Gilles et de Bruxelles-Ville, reprises en 2005, disposaient de dossiers prêts. D'autres, comme Molenbeek, Ixelles et Ganshoren, devaient mener des opérations préalables pour permettre l'avancement de leurs dossiers dans les meilleures conditions. Pour l'une, il s'agissait notamment de tests de stabilité, pour les autres, d'études préalables.

Actuellement, des réunions de coordination se tiennent avec le pouvoir fédéral pour le bon déroulement du Plan Piscines. En ce qui concerne le plan pluriannuel relatif aux infrastructures sportives communales, il a logiquement a été élaboré en tenant compte de quatre critères successifs :

- inscrire dès 2005 tous les travaux relatifs aux piscines qui n'ont pu être repris dans le Plan Piscines avec Beliris;
- inscrire dès 2005 tous les projets sur le point d'aboutir et qui sont donc administrativement prêts;
- inscrire toutes les demandes en fonction des priorités établies par les communes elles-mêmes;
- soutenir dès 2005 des dossiers classiques et/ou de sécurité prévus par les autorités communales.

Le résultat de cette méthodologie est que, pour l'année 2005, 35 projets ont été retenus dans le cadre d'un plan pluriannuel. Ils représentent un engagement de 6.700.000 € au total et concernent dix-sept communes. Uccle n'ayant formulé aucune demande et

Woluwe-Saint-Lambert n'ayant formulé aucune demande avant 2007, ces deux communes n'ont évidemment pas été reprises.

Si les engagements budgétaires concernant l'année 2005 sont définitifs, pour les années 2006 à 2009, les montants repris sont, bien évidemment, indicatifs. Ils ne peuvent en effet représenter que des projections qui devront nécessairement être réévaluées chaque année en fonction de l'évolution des dossiers et du budget disponible.

Il faut également noter que l'établissement d'un véritable plan pluriannuel présente l'avantage de permettre aux communes d'établir une meilleure planification dans l'élaboration de leurs dossiers concernant les projets d'infrastructures sportives. A ce sujet, je suis heureux d'apprendre que M. Grimberghs et le cdH sont friands de planification !

Le plan représente en effet une première prise en compte et un engagement officiel de la Région vis-à-vis des différents projets introduits par les communes pour les cinq prochaines années. Cette méthode de travail devrait permettre de lever une difficulté majeure que connaissent certaines communes qui ne peuvent entamer l'élaboration de projets de longue haleine sans avoir la certitude de pouvoir obtenir un soutien financier de la Région.

Actuellement, nous travaillons sur les engagements 2006 du plan pluriannuel. Mes collaborateurs ont invité toutes les communes afin de vérifier avec elles l'état des dossiers en cours (engagements 2004 et 2005) et l'avancement des dossiers inscrits au plan pour les années suivantes. Toutes les communes m'ont fait parvenir leurs réactualisations afin que je puisse poursuivre la mise en oeuvre de ce plan pluriannuel. Dans les prochains jours, je compte donc présenter les engagements 2006 au Conseil des ministres.

Vous me permettrez de répondre de manière très ponctuelle aux autres questions. Madame Persoons, je ne dispose pas ici des éléments me permettant de répondre à toutes vos questions. Je vous propose de me les faire parvenir par écrit et j'y répondrai alors volontiers.

Je voudrais également dire à M. Grimberghs que, dans le cadre des accords de Beliris, le généreux donateur n'est autre que l'Etat fédéral et qu'il m'est dès lors difficile de me mettre à la place du ministre fédéral. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir développé une collaboration très positive avec la ministre fédérale qui gère le dossier. J'observe que les choix opérés concernant le plan Beliris - et donc le plan piscines -, émanent de la Région et ont été pleinement respectés par le gouvernement fédéral. La ministre s'est vraiment montrée très réceptive.

Je répondrai encore brièvement à Mme Persoons que la Communauté française a en effet décidé de transférer le service de prêt de matériel à la Région wallonne. Mon cabinet et moimême avons très vite décidé de soutenir, pour l'année 2006, l'association "Promobasket". Cette association livre déjà, dans les quartiers, du matériel de sport pour de grands événements, sportifs ou autres.

Je demande donc à Mme Persoons de me faire parvenir par écrit ses autres questions.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je répliquerai brièvement.

Je remercie d'abord le ministre pour ses réponses. Certes, on peut disserter à perte de vue du problème sous son angle institutionnel qui provoque un comique de situation. Car vous êtes un ministre compétent devant nous mais dont les moyens budgétaires proviennent d'autres instances. Il est assez rare qu'un ministre soit compétent mais dépourvu de budget, tout en arrivant quand même à réaliser des projets.

J'ai bien entendu que la cartographie avançait. Il serait intéressant de présenter cet outil à la commission ad hoc. Le fait de siéger au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale permet de bénéficier d'une double adresse : francophone et régionale. Cela marchera sûrement très bien.

Sur l'ordre des dossiers, j'ai bien compris qu'il était moins politique que technique. Il est très raisonnable qu'il en aille ainsi.

Enfin, pour Beliris, je pense que nous ne nous sommes pas bien compris. Car je ne pensais pas qu'aux piscines. En l'occurrence, je suis au fait d'une très importante rénovation d'infrastructure sportive. Mais il n'est plus temps de faire du localisme. Le délai est dépassé. Je vous laisse réfléchir à l'endroit où cela pourrait se situer. Et je vous donnerai des précisions en coulisses.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Quelle est l'association du Parlement au plan pluriannuel? Est-il prévu que nous soyons consultés ou informés?

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- L'information concernant le plan pluriannuel peut parvenir au Parlement. Mais la concertation a lieu principalement entre les représentants du gouvernement et les administrations locales. C'est l'administration de la Commission communautaire française qui s'occupe du travail. Un gouvernement est là pour prendre des décisions et les exécuter. Tandis que le rôle du Parlement est de contrôler l'action du gouvernement. Il faudrait donc éviter que le Parlement prenne des décisions incombant au gouvernement.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

LES RETARDS DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS

DE MME FATIHA SAÏDI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Vous connaissez tous le règlement par rapport aux temps de parole, au fait de ne pas avoir de papier, de répondre et de poser des questions concises pour permettre aux ministres...

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.-Je répondrai mais selon l'information que j'avais, c'était M. Cerexhe qui devait répondre. Ce n'est pas grave, je vais le faire. **Mme la Présidente.**- Si l'information était que c'était M. Cerexhe, vous pourrez jeter un coup d'oeil sur vos notes. D'accord?

La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Effectivement, j'avais adressé ma question à M. Cerexhe en tant que président du Gouvernement francophone bruxellois. Madame la Ministre, nous avons eu l'occasion dans le cadre de la commission des Affaires sociales d'entendre le secteur des personnes handicapées.

Nous avons également entendu que des associations subsidiées sur l'article budgétaire "initiatives nouvelles" souffrent d'un retard pour les subsides qui leur sont octroyés. Ces associations, aujourd'hui encore - et nous serons bientôt à la mi-mai - n'ont toujours pas reçu les subsides pour l'année 2006, ou en tout cas une partie de ces subsides.

Sachant que ces associations travaillent déjà dans des conditions difficiles et que, surtout pour les associations dont il est question, ces budgets sont liés à la masse salariale, se pose dès lors le problème du payement du personnel. Quelles sont les dispositions éventuelles que vous comptez prendre pour éviter des désagréments à ces associations et à leurs acteurs ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. La subvention suit son cours. Je dispose ici du calendrier des opérations puisque l'on vise principalement cette association. Je suis d'accord avec vous pour dire que, que ce soit pour cette association ou pour d'autres dans mon secteur ou dans d'autres, les délais sont beaucoup trop longs. C'est une question sur laquelle nous devrions nous pencher beaucoup plus globalement. Je suis bien consciente du fait que ces délais fragilisent énormément les associations, certaines d'entre elles étant de petite taille. Il faudrait, à un moment ou à un autre, penser à des conventions pluriannuelles plutôt qu'à des subsides annuels.

Je mène cette réflexion pour mon secteur mais nous devrions la généraliser au sein des membres du Gouvernement francophone bruxellois pour l'ensemble des secteurs.

L'association ici visée, l'a.s.b.l. "Tof Service", avait introduit une demande le 13 février 2006. Après analyse du dossier, rencontre avec l'association, accusé de réception et confirmation de mon souhait d'octroi, nous arrivons au 23 février. En parallèle, une note est envoyée à l'administration afin d'assurer le suivi et faire rédiger un projet d'arrêté. Le gouvernement adopte l'arrêté d'octroi le 27 avril 2006. Avec toutes les étapes qu'elle doit suivre, cette procédure n'aurait pas pu être plus rapide et j'ai veillé à informer l'association des diverses étapes du traitement de son dossier.

Il n'y a donc aucun problème en termes de subsidiation de cette association mais il est vrai que cette procédure prend toujours un certain temps.

Nous devrions cependant réfléchir de manière plus large sur le système de subsidiation afin de simplifier ses procédures ou de réduire le temps d'examen.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Je remercie Mme la ministre d'avoir pris en compte cette problématique qu'elle semble particulièrement bien connaître. Je ne voulais pas pointer l'une ou

l'autre association. Je vous avoue que je ne sais même plus quelle association nous a fait part de ce problème.

Ce n'est pas important dans la mesure où nous savons que cette question est récurrente et touche bon nombre d'associations, quels que soient les secteurs évoqués. Il faudrait sans doute soit dire à l'association qu'elle n'est plus subsidiée, ce qui devrait arrêter dès lors ses activités, soit lui permettre de travailler en prenant en charge la masse salariale comme je l'ai dit tout à l'heure. Faut-il encore le préciser? Bien souvent, les associations, quand elles le peuvent, recourent à un crédit-pont ou à une ligne de crédit et ne voient pas les intérêts pris en charge par la Commission communautaire française. Cela a aussi des conséquences non négligeables sur leur budget.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.-Là où je puis vous rassurer, c'est que cette association a été à chaque fois informée des différentes étapes. Je suis donc étonnée.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE 1^{ER} BILAN DE L'ACTIVITÉ DE BRUXELLES TOURNAGE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe

- M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La journée du mercredi 3 mai est à inscrire d'une pierre blanche dans l'histoire du bureau de Bruxelles Tournage. Vous avez fait la une des médias en présentant le bilan du bureau Bruxelles Tournage après une année de fonctionnement et, l'après-midi, nous procédions, en commission des Affaires économiques, à la poursuite des auditions dans le cadre d'une proposition de résolution portant sur les formules d'encouragement et de soutien au secteur cinématographique bruxellois. Nous avons appris plusieurs choses et j'en ai retiré trois questions.
- 1. La première porte sur le financement du bureau de Bruxelles Tournage. Il apparaît que le financement au sein du BITC se fait majoritairement par la Commission communautaire française. Je voulais savoir quelle est la part précise de la Commission communautaire française et celle de la Ville de Bruxelles. Quelle est la teneur de l'accord? D'autres sources de financement sont-elles prévues?
- 2. Pourquoi ? Nous avons pu nous rendre compte qu'il y avait une multiplication d'acteurs sur le sujet en Région de Bruxelles-Capitale et que des acteurs importants du secteur ne connaissaient pas le bureau de Bruxelles Tournage. La chose est d'autant plus étonnante que vous avez fait une déclaration il y a un an sur l'ouverture de ce bureau. Ce bureau fonctionne, c'est indéniable puisque plus de 200 demandes ont déjà été traitées mais que des acteurs principaux en ignorent l'existence, voilà qui pose question. Je voulais savoir si c'était le fait du hasard, d'une volonté délibérée ou d'une mauvaise communication ? On a compris qu'il y avait des enjeux économiques extrêmement importants qui nécessitaient peut-être des cofinancements avec des acteurs du secteur privé.
- Troisième question. La territorialité de la zone d'action du bureau de Bruxelles Tournage. Nous avons compris que,

progressivement, plusieurs communes entraient dans le jeu. Il y a un échange de communication sur les procédures administratives qui sont pertinentes. Quand l'ensemble des dix-neuf communes devrait-il être couvert par le bureau?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. Le bureau de tournage a été lancé en 2005 après la constatation du BITC selon laquelle des touristes venaient effectivement à Bruxelles ou dans certaines villes parce que celles-ci avaient été aperçues dans tel ou tel film, film publicitaire ou même feuilleton. Ce bureau a été lancé par la Ville de Bruxelles et la subvention de la Commission communautaire française est donnée au BITC. Ce n'est pas nous qui payons directement le bureau de tournage mais bien le conseil d'administration du BITC

La subvention globale de la Commission communautaire française au BITC est de $825.000\ \mbox{\ensuremath{\&oldsymbol{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{e}}\ensuremath{\ensuremath$

J'ai reçu rapport de la commission de mercredi dernier et je suis particulièrement étonnée de ce que les deux acteurs en ont dit puisque la responsable de Bruxelles Tournage, présente, a montré qu'un outil de promotion existait bel et bien, qu'il était connu et qu'une des deux personnes affirmant ne pas connaître l'institution avait elle-même rentré une demande de tournage. Etait-ce de la malveillance ou un trou de mémoire? Ce n'était pas - il me semble - très correct de prétendre ne pas connaître Bruxelles Tournage dans un tel contexte.

Je ne connais pas pour l'instant un autre acteur remplissant le rôle d'interface, de facilitateur par rapport aux demandes de tournages vis-à-vis des différentes zones de polices et administrations.

En ce qui concerne l'extension à l'ensemble de la Région, c'est un des objectifs de cette année-ci. La plupart des demandes se rapportent à Bruxelles-Ville mais plusieurs communes sont également concernées.

L'information sur le bureau de tournage sera renforcée, le site internet sera finalisé, une deuxième personne sera engagée et une extension aux autres communes est prévue.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il va falloir clarifier assez rapidement le mode de communication entre le bureau de tournage et les acteurs principaux car nous avons vu d'après leurs statuts qu'il s'agissait d'acteurs majeurs.

Nous avons compris le modus operandi. Dès qu'une demande est effectuée au bureau de tournage, celui-ci renvoie simplement au fonctionnaire responsable de différentes communes. Cela ne transparaissait pas vraiment dans l'ensemble des discussions. La communication doit être articulée de manière plus pertinente pour que ce bureau remplisse son rôle de facilitateur de démarches

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'A.S.B.L. HOPPA

DE M. JOËL RIGUELLE

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA CRÉATION DU CENTRE HOPPA, HÉBERGEMENT POUR PERSONNES POLYHANDICAPÉES ADULTES

DE MME DANIELLE CARON

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE PROJET HOPPA, CRÉATION D'UN HOME OCCUPATIONNEL POUR PERSONNES POLYHANDICAPÉES ADULTES

DE MME CAROLINE PERSOONS

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LES DIFFICULTÉS LIÉES AU TERRAIN DESTINÉ À L'ASSOCIATION HOPPA

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je me réjouis de ce que nous ayons quasiment le conseil des ministres francophones au grand complet et je suis heureux de voir à l'ordre du jour que d'autres collègues ont posé des questions sur ce cas précis. Ceci montre qu'il bénéficie d'un soutien large et massif. Dès lors, on se demande pourquoi ce dossier n'avance pas plus vite.

Je rappelle quelque peu le contexte. Les terrains hérités de la Province de Brabant sont en indivision. Cela avait posé des problèmes sous la législature précédente mais nous étions parvenus à un accord. Je connais bien l'un d'eux puisqu'il se trouve dans ma commune. Il est apparu que l'a.s.b.l. HOPPA qui essaie depuis une dizaine d'années de créer un hébergement pour handicapés et polyhandicapés lourds, avait obtenu un terrain pour implanter cet hébergement.

A l'occasion de la formation de ce gouvernement, en 2004, j'ai eu le plaisir de passer quelques-unes des 139 heures de négociation avec la plupart d'entre vous. Et nous avons inscrit ce projet dans nos accords. Comme indiqué, "Le gouvernement veillera à augmenter les possibilités de prise en charge des personnes adultes atteintes de handicaps lourds. Dans ce cadre, il veillera notamment à réaliser sur le terrain qu'il a obtenu, dans le cadre de la sortie d'indivision du campus de Berchem-Sainte-Agathe, un centre d'hébergement pour adultes lourdement handicapés." Difficile d'être plus clair.

On a réussi à retirer les dernières embûches administratives, en tout cas sur le plan réglementaire mais il demeure encore apparemment un blocage. Je ne souhaite pas particulièrement vous pointer du doigt, Madame la Ministre. J'en appelle ici à notre responsabilité collective. Quelle est la source de ce blocage? Dans quels délais peut-on espérer obtenir un résultat?

Pour un problème aussi sensible, la politique, avec ses difficultés et ses obscurités, doit laisser le coeur s'exprimer.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron pour sa question d'actualité jointe.

Mme Danielle Caron (Indépendante).- M. Riguelle a été relativement complet et je ne souhaite pas répéter ce qu'il a déjà dit. Il s'agit d'un terrain situé à Berchem-Sainte-Agathe mais j'interviens car une personne de Woluwe-Saint-Lambert est administratrice de cette a.s.b.l. et me posait exactement les mêmes questions. Pourquoi y a-t-il un blocage pour ce terrain situé rue Potaarde? Ne peut-on retirer uniquement ce terrain de toute l'indivision de la Province de Brabant, de façon à pouvoir donner à cette a.s.b.l. un délai pour la création de son centre? Cette a.s.b.l. propose un centre de jour et de nuit, avec 25 lits pour des personnes handicapées. Il ne s'agit surtout pas d'une infrastructure lourde, comme celles qui proposent des lits d'hôpitaux comportant des appareillages. Ce centre véritablement destiné à des personnes souffrant d'un handicap mental qui peut se révéler à la suite d'un virus ou de séquelles génétiques. Cela permet à ces personnes d'avoir des activités différentes dans un centre. On sait qu'en Région de Bruxelles-Capitale, 500 personnes sont atteintes de ce handicap. On pourrait y accueillir 25 personnes polyhandicapées. Cette a.s.b.l. a eu un projet de bail emphytéotique. Quand peut-elle signer le projet ? Elle a engagé des frais d'architectes et des frais résultant de ses différents contacts.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour sa question d'actualité jointe.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il y a quinze jours, lors des auditions en commission des Affaires sociales, les associations avaient soulevé un problème urbanistique empêchant la réalisation. On nous a dit mardi qu'il s'agissait plutôt d'un entre les problème de relation deux Commissions communautaires. Ma question rejoint celle des mes collègues. J'insiste pour rappeler qu'un accord existait, à la fin de la législature entre les deux ministres-présidents, entre Eric Tomas donc, ministre à l'époque, et le ministre Vanhengel, pour régler les problèmes liés à la fin de la Province de Brabant et des bâtiments qui restaient encore en copropriété. Effectivement, le bâtiment 15 du CERIA devait être libéré. Le budget de la Commission communautaire française comportait des crédits affectés pour compenser ce départ des francophones. Qu'est-ce qui bloque? Cela ne semble pas être un problème d'urbanisme mais un problème au niveau de la Commission communautaire française. Le problème est urgent. Les personnes handicapées et les familles tirent la sonnette d'alarme. Les situations sont plus que dramatiques.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour sa question d'actualité jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne répéterai pas les questions de mes collègues, auxquels je m'associe. Mais puisque nous parlons de sortie d'indivision, je demanderais à Mme Dupuis de rappeler dans sa réponse le contenu de l'accord conclu à la fin de la législature précédente, le montage financier et les engagements pris par la Commission communautaire française, notamment en termes financiers.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je suis contente que ces questions soient posées car je trouve qu'un malaise règne dans ce domaine depuis

un certain temps et ce que je lis dans les journaux me gêne beaucoup.

La question de la succession de la Province du Brabant n'est ni neuve, ni simple à gérer. J'ai moi-même fermé la porte du Conseil provincial en 1994 en tant que présidente. En revanche, j'apprécie la façon dont M. Riguelle a dit que nous sommes confrontés à une question de société très particulière lorsque nous évoquons l'accueil des personnes polyhandicapées et sujettes à de très lourdes difficultés. Nous n'avons pas pu répondre à cette question et la seule initiative dans ce secteur est bien celle de HOPPA. A Pâques, j'ai reçu ces personnes et cette rencontre m'a fort touchée. Nous avons discuté et je suis intervenue de diverses manières. Il y a donc quelque chose de concret qui a été fait.

J'ai entendu parler de ce projet peu après. Nous avons essayé de mettre en oeuvre le plus rapidement possible la sortie d'indivision qui, comme vous le savez, comportait cinquante centiares n'étant pas inclus dans l'évaluation de la soulte à payer. Le dossier était tellement bien au point que nous avons même établi un projet de bail emphytéotique, afin que l'association puisse déjà envisager l'avenir et que les choses avancent. Je confirme cette information puisque j'en suis à l'origine.

Cependant, comme vous le savez, pour sortir d'une indivision, il faut être deux. Lorsque j'ai demandé que l'on accélère quelque peu la sortie d'indivision, j'ai invité mon correspondant flamand, M. Vanhengel, à me rencontrer, à une date fixée par le comité l'acquisition. Il y a eu plusieurs lettres et j'ai vu avec intérêt surgir un paquet global concernant la sortie de l'indivision. Non pas le terrain de Berchem mais quelque chose de beaucoup plus global qui consiste effectivement en trois points.

Je vous lis ici la lettre adressée au comité d'acquisition. Il s'agit d'un document signé aux alentours de mai-juin 2004. C'était une époque particulière!

Le document comporte d'abord la sortie d'indivision des instituts Herlin et Kasterlinden à Berchem, dont nous parlons ici, puis de nouvelles conventions d'occupation et de co-utilisation pour le campus du CERIA-COOVI, situé aux avenues Marius Renard, Nellie Melba et sur le campus de Berchem. Il comporte enfin la vente, par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie, du bâtiment 15 du CERIA.

Je voudrais vous lire ce point, afin que vous compreniez que la situation n'est pas évidente. "La Commission communautaire française a approuvé le principe, dans l'attente de la réactualisation de l'estimation de la valeur du bien, de vente du bâtiment 15 du CERIA-COOVI à la Vlaamse Gemeenschapscommissie et du terrain de 43 ares 49 centiares (...) moyennant paiement de la valeur correspondante et pour autant que l'ensemble de l'accord soit exécuté." Je souligne cette dernière partie.

En ce qui me concerne, la vente du B 15 est complémentaire à l'arrangement de Berchem et non l'inverse! Soyons clairs! C'est ce que dit l'accord. Au bout du compte, cela m'est relativement égal, si ce n'est que le B 15 abrite notre école de chocolaterie, boulangerie et pâtisserie, renommée dans le monde entier. Elle ne demande pas mieux que de déménager mais à condition de disposer de locaux!

Vous m'interrogez également sur la structure budgétaire y afférant. Je ne la connais pas. Je ne suis pas sûre que la ministre du Budget la connaisse davantage, ni qu'à aucun moment, le coût réel de la construction n'ait été évalué, pas plus que celui du bâtiment 15 ou de n'importe quel autre bâtiment concerné par cet accord.

Pour moi, il n'est pas facile de traiter avec nos collègues néerlandophones et ceci en est une preuve évidente. Je ne reste pas les bras ballants face au problème. Je suis en train d'actualiser les coûts afin de savoir ce que coûterait un nouveau bâtiment pour cette école et je fais réaliser une planification des travaux.

Vous connaissez les budgets. Si les crédits à investir dans l'enseignement restent les mêmes, nous pourrons construire ce B 15. Le tout est de savoir quand. Nous avons déjà le terrain. Cela coûtera au minimum autour de 100 millions de BEF. Si la ministre du Budget en dispose, je signe immédiatement et je vends aux Flamands pour me débarrasser de tout ce problème. Toutefois, je ne vendrai pas mon école sans avoir d'alternative.

Cela étant, nous avançons à marche forcée. J'ai mis cette question à l'avant-plan de mes préoccupations mais je suis face à la mauvaise foi "crasse" de mon collègue flamand. Je le dis ici, dans cette assemblée, sans démagogie. Je suis rarement aussi ferme sur un sujet. J'ai proposé à trois reprises de signer la sortie de l'indivision du site de Berchem, j'ai proposé à trois reprises d'avancer sur les autres points. Mais comme ils savent que la Commission communautaire française ne peut pas payer ces bâtiments, tant que je n'aurai pas pu proposer une planification pluriannuelle, ils ne m'aideront pas à en sortir. Je ne désespère pas que, dans un dernier sursaut, ils finissent par travailler aussi sur la sortie de Berchem, nous permettant ainsi de nous débarrasser de notre problème. Je ne peux signer un bail sur un terrain dont je ne suis pas propriétaire!

La solution passera sans doute par une mobilisation de l'administration de l'enseignement, des crédits de l'enseignement et la vente du B 15. On nous coince et nous devons donc nous fixer des priorités. Je répète que je ne vendrai pas le B 15 sans disposer d'une solution de rechange. Je ne porte aucun jugement sur le reste et j'espère que nous trouverons rapidement une issue.

En résumé, j'ai l'impression qu'il est possible que M. Vanhengel admette finalement qu'il peut faire un effort pour les polyhandicapés lourds, sans coincer pour autant les francophones de la Commission communautaire française.

Il est possible que nous trouvions suffisamment de ressources pour programmer à un moment utile la construction du B15 et qu'on se sorte de là le plus vite possible. C'est évidemment ce que je souhaite. J'ajoute que, contrairement à des bruits qui courent et qui ont amené un collègue à poser des questions à la Région sur ce dossier, il n'y a pas et il n'y a jamais eu de problème urbanistique concernant la possibilité ou non que le PRAS (Plan régional d'affectation du sol) offre de construire cet équipement à cet endroit. Il n'y a jamais eu aucun doute à ce sujet, qu'on se rassure

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je voudrais remercier Mme la ministre pour sa réponse. Je peux vous concéder que le problème n'est pas évident, je comprends que vous ayez des problèmes avec le B15.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Moi je n'avais pas de problèmes avec le B15!

M. Joël Riguelle (cdH).- J'avais un problème pour resituer cette école qui doit déménager. Toutes les administrations, y compris l'administration communale qui était concernée, ont fait le nécessaire pour déblayer le terrain. Vous me dites que M. Vanhengel bloque les choses. Je vais donc aussi l'interpeller. Je pense que d'interpellation en interpellation, les politiques doivent faire preuve de créativité. Soit on avance en bloc dans ce dossier de manière conséquente et dans un délai raisonnable, soit on essaye de trouver une solution provisoire et partielle pour

donner satisfaction à cette a.s.b.l. qui attend depuis tant d'années de démarrer son projet. Tout est prêt, on ne demande qu'une chose, c'est d'ouvrir le dossier.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- On a même fait un projet de bail pour pouvoir avancer!

M. Joël Riguelle (cdH).- C'est très bien, allons-y! Je ne souhaiterais pas me retrouver ici dans un mois ou deux ou dans une autre assemblée pour reposer la question de l'avancement de ce dossier. On va finir par être dramatiquement ridicule!

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il est vrai que ce dossier est quand même un dossier politique lourd. On est abandonné au milieu du gué par tout le monde, cela ne va pas.

Mme la Présidente.- Quelqu'un souhaite-t-il répliquer ?

La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (Indépendante).- Dans le même ordre d'idées, j'avais posé une question tout à l'heure et je n'ai toujours pas compris pourquoi il n'est pas possible de pouvoir sortir cette parcelle de l'indivision.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Parce qu'il ne veut pas, point! Je ne peux pas vous répondre autrement. Il ne veut pas! Bien sûr que c'est la chose la plus simple à faire. Cela fait même l'objet, dans l'accord, d'un point 1, d'un point 2, d'un point 3. Ce sont des points séparés. Cela fait même l'objet d'une description très claire qui montre que l'affaire du B15 est complémentaire, lorsque le reste de l'accord est exécuté. Il ne veut pas, point!

(Rumeurs)

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- C'est plus facile à dire qu'à faire. A mon humble avis, ceci ne relève pas de notre gouvernement actuel mais du gouvernement précédent.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Monsieur Simonet, soyez prudent! L'accord auquel Mme Dupuis fait référence a été négocié lorsque vous étiez ministre-président.

(Rumeurs)

Mme la Présidente.- C'est l'article 815 mais je pense qu'ici c'est un peu plus compliqué.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Bien entendu, la solution est celle qu'on avait adoptée, au point qu'on était prêt. On a payé, on a rédigé les textes, on les a traduits du néerlandais au français, on a pris des dates au comité d'acquisition... Voulez-vous que je vous lise la lettre que M. Vanhengel m'a envoyée en me disant: "Oui, mais en même temps on discutera aussi de ceci et de cela"?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai bien entendu la réponse de la ministre. Je pense que notre colère est parfaitement justifiée. Lorsque l'on songe à la situation, aux familles et aux parents, il faut bien constater que ce genre de dossier est de nature à miner la confiance dans les pouvoirs publics. On ne peut admettre que des problèmes techniques et, ici, des négociations entre Communautés prolongent le temps nécessaire pour trouver une solution. Un accord entre MM. Tomas et Vanhengel existait

pourtant. Je ne comprends pas que vous ayez l'air de découvrir le point 3 relatif au bâtiment 15 alors que l'accord remonte à deux ans

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Non, Madame, je ne découvre rien et suis parfaitement au courant de la situation. Mais c'est le genre de dossier qui progresse au fur et à mesure, d'autant plus qu'il est lié au nouveau bâtiment.

Mme Caroline Persoons (MR).- S'il faut attendre qu'un nouveau bâtiment soit construit...

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Bien entendu et c'est là tout le problème. C'est la raison pour laquelle je ne peux m'engager dans cette voie aussi longtemps que je n'ai pas de solution de rechange, en ce compris une planification budgétaire.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André du Bus de Warnaffe.

INTERPELLATION

LE FINANCEMENT DES CENTRES D'AIDE FAMILIALE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

à M. Emir Kir,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je commencerai mon intervention en rappelant le contexte sociétal dans lequel évoluent les organismes d'aide ménagère et familiale.

Nous vivons dans une Région dont la moitié des ménages sont composés d'une seule personne, avec une part importante de personnes âgées et dans une Région où les flux migratoires, dans tous les sens du terme, ont des incidences directes sur le relâchement des liens familiaux. C'est dans cet environnement que les aides familiales et les aides ménagères constituent bien souvent le dernier maillon social de l'individu à l'égard de la société.

Face à cette situation, les organismes qui structurent l'offre des aides familiales et des aides ménagères constatent une augmentation constante de la demande pour ce type de services. Certains organismes ne parviennent plus à répondre à l'ampleur de la demande, demande dont la croissance est surtout identifiée du côté des aides ménagères, dont je rappelle que la tâche principale est d'intervenir dans le contexte d'une aide structurée. La question du nettoyage est bien souvent la première qui se pose lorsque l'individu entre dans une plus grande dépendance.

Pour répondre à cette demande, ce ne sont pas moins de 27 organismes qui sont actifs sur le territoire régional bruxellois. Soit quelques 1.310 ETP (équivalents temps plein) qui occupent 1.800 travailleurs. Tous, bien sûr, ne relèvent pas de la Commission communautaire française. Selon la FSB (Fédération des Services bruxellois d'aide à domicile) qui rassemble les 27 organismes, la Commission communautaire française intervient pour 7 services qui rassemblent 52% des travailleurs. Les autres

services relèvent de la Commission communautaire commune, du bicommunautaire, du secteur public et du privé.

Cette inflation de la demande n'autorise cependant pas ces organismes à rentrer dans un cycle de spéculation qui aboutirait à une hausse tarifaire des prestations effectuées. Il est en effet question de garantir à tous l'accessibilité de ces services à haute valeur sociale ajoutée. Et pourtant ces structures doivent faire face à des problèmes de financement importants et récurrents, pour différentes raisons, j'en retiendrai deux.

La première, dont l'incidence financière est moins importante que la seconde, a trait au contentieux des usagers. Une part importante des usagers accuse des retards de paiement. Dans certains cas, le plus souvent lorsqu'il s'agit de décès, il n'est plus possible pour l'organisme de récupérer les arriérés financiers, alors que ces derniers - qui correspondent exactement à la quotepart des usagers -, sont toujours déduits des subsides octroyés par la Commission communautaire française.

La seconde raison est celle de l'application des accords du nonmarchand. Ces accords portent, entre autres, sur la reconnaissance de l'ancienneté qui doit se traduire par une intervention financière significative. L'application desdits accords prend un retard considérable. La chose a déjà été évoquée lors de l'ajustement budgétaire de 2005 et lors de la discussion du budget 2006. Vous le savez mieux que moi, Monsieur le Ministre, cette notion d'ancienneté pose réellement question. En réalité, il s'agit d'une question financière qui a une incidence directe sur le mode de recrutement des travailleurs. Je m'explique.

L'ancienneté a été définie en dehors de toute limite spatiotemporelle. Donc, l'organisme qui engage le travailleur doit également prendre en considération l'ancienneté d'une fonction que le travailleur aura exercée dans un autre pays, sur un autre continent et qui plus est, à une époque qui peut remonter à plusieurs années. Il suffit, pour ce faire, que le candidat produise un document officiel l'attestant. Cette mesure, au demeurant pétrie d'équité, représente une charge financière importante qui pousse aujourd'hui les organismes d'abord à encourager le départ des personnes présentant des profils d'ancienneté élevés, ensuite à engager uniquement des personnes n'ayant qu'une, deux, voire trois années maximum d'ancienneté. Pour citer un exemple concret, le Centre Familial bruxellois, un des principaux organismes, après avoir assumé un train de prépensions en 2005, dispose, en 2006, d'un personnel dont 21% des membres présente une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans. Mais en 2007, ce chiffre passera à 42%, ce qui reste intenable financièrement.

Bien évidemment, la plupart des personnes qui assument ces fonctions d'aides ménagères n'ont pas choisi, lorsqu'elles avaient 18 ou 20 ans, de faire carrière dans ce secteur. Beaucoup d'entre elles présentent déjà un passé professionnel, certes varié, parfois chaotique en raison des circonstances de vie qu'elles ont dû affronter mais un passé professionnel bien réel. Cette réalité ajoute à la difficulté de n'engager que des personnes qui n'ont que très peu d'années d'ancienneté. Nous assistons donc, involontairement mais réellement, à un phénomène de discrimination à l'embauche.

Ce phénomène est d'autant plus regrettable que les organismes qui structurent l'offre de services réalisent par ailleurs un travail d'intégration remarquable. Vous le savez, dans certains organismes plus de 50% et, dans certains cas, 80% des travailleurs sont issus de l'immigration. Et, contrairement à certaines idées reçues, les possibilités de développement existent, même si celles-ci doivent encore être encouragées et soutenues. Il n'est pas rare de voir une aide ménagère suivre une formation d'aide familiale, une aide familiale suivre une formation d'aide soignante, ou encore une formation plus spécifique d'aide en

soins palliatifs. Je sais, à propos des aides soignantes, que la question des passerelles n'est pas encore totalement résolue.

Le mode de subvention de ce secteur et cette question de l'ancienneté auraient déjà dû faire l'objet d'une révision, avant même l'avènement des accords du non-marchand.

Face à cette situation, mes quatre questions sont les suivantes. Etes-vous en mesure de confirmer cette tendance à engager du personnel présentant une très faible ancienneté au détriment de la catégorie de personnel de plus grande ancienneté, ce qui créerait indiscutablement une forme de discrimination à l'embauche?

Un accord portant uniquement sur l'ancienneté réelle des aides familiales et ménagères ne risque-t-il pas de se faire au détriment du financement de l'ensemble des autres dépenses, telles que les frais d'encadrement, les frais administratifs, en ce compris l'entièreté de la masse salariale de ce personnel administratif? Cela représente une masse supérieure aux coûts des aides ménagères et familiales elles-mêmes.

Dès lors, ne conviendrait-il pas de privilégier une négociation portant sur l'ensemble de la situation financière du secteur, de telle sorte qu'un accord ponctuel sur le seul objet de l'ancienneté ne soit pas pénalisant vis-à-vis des autres postes à financer?

Dans ce contexte, quel agenda prévoyez-vous pour conclure un accord sur ce dossier ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). Je voudrais insister sur le fait que le maintien mais aussi le développement des services d'aide à domicile est un enjeu fondamental dans notre société, essentiellement mais pas uniquement à l'égard du public du 3^e et 4^e âge.

Souvent présentés comme une alternative voire un stade préventif à un hébergement en institution de type de maison de repos ou de maison de repos et de soins, ces services sont aujourd'hui menacés dans leur fonctionnement.

Ceux-ci sont en effet confrontés à une augmentation croissante des demandes qui s'explique par deux phénomènes : une longévité plus grande - la pyramide des âges dans notre Région en témoigne - mais aussi une solidarité familiale parfois moins forte en zone urbaine.

Je voudrais brièvement illustrer mon propos en évoquant une petite a.s.b.l. que je connais bien "Vivre chez soi" qui est reconnue par la Commission communautaire française et qui couvre le territoire de Watermael-Boitsfort.

Si l'octroi d'une aide ménagère ne pose pas trop de difficultés, y compris dans l'urgence, il n'en est pas de même pour les aides familiales pour lesquelles un délai parfois de six mois est indispensable avant de rencontrer la demande.

La moyenne d'âge du public desservi dépasse les 80 ans et se rapproche chaque année de celle du public hébergé dans les maisons de repos.

Je voudrais d'ailleurs ouvrir une parenthèse et constater à cet égard que l'introduction des titres-services ne semble pas avoir contribué en aucune manière à compenser une offre déficiente de ce secteur dans notre Région.

Si le nombre de demandes est en augmentation croissante, il est dès lors logique que les services reconnus et agréés prestent un nombre croissant d'heures. Or, il faut savoir que le système de subventionnement des services d'aide à domicile fonctionne avec une enveloppe fermée et que les heures ainsi prestées en surnombre le sont sans aucune garantie de subside. A la limite, les différents services reconnus sont obligés de se manger entre eux. Sans dramatiser, on pourrait légitimement s'interroger pour savoir si ce système de financement ne contient pas en son sein et à long terme une menace pour le pluralisme du secteur.

De plus, ces services sont de plus en plus souvent confrontés à des problèmes de santé mentale et physique et s'adressent davantage à des personnes plus jeunes, faisant face à des problèmes de dépendance de type alcoolique ou autre.

Tout ceci implique un encadrement des équipes de plus en plus important.

C'est pourquoi, les questions posées par mon collègue André du Bus de Warnaffe me semblent particulièrement pertinentes.

A l'heure actuelle, on constate une moyenne d'ancienneté d'environ dix ans parmi le personnel des aides familiales et des aides ménagères.

Je considère donc indispensable, Monsieur le Ministre, d'engager une négociation portant sur l'ensemble de la situation financière du secteur et ce, dans les plus brefs délais car ce secteur constitue le bras armé d'une politique intelligente de maintien à domicile qui, à moyen et long terme, est non seulement créateur d'emplois mais également d'économies puisqu'il vise à éviter le placement en institution d'hébergement de manière prématurée. Il est vraiment urgent d'agir.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Le secteur des aides aux familles est essentiel, non seulement en regard du nombre de travailleurs concernés - plus de six cents équivalents temps plein (ETP) dans les sept services de la Commission communautaire française - mais aussi en regard des services rendus à la population bruxelloise avec plus de sept mille bénéficiaires.

L'objectif de ces services est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, malades, handicapées, la priorité étant accordée à celles qui en ont le plus besoin, qu'elles soient démunies sur le plan financier, de la santé ou sur le plan social.

A l'heure du vieillissement de la population et de sa paupérisation, autant dire l'importance de ces services. Ils constituent une alternative au placement en maison de repos et un véritable enjeu en termes d'emploi à une époque où la situation n'est pas brillante au sein de notre Région.

Il s'agit d'un des postes budgétaires les plus importants de la Commission communautaire française puisque le dernier budget consacre plus de 22 millions d' \in à ce secteur.

Cependant, sombre héritage du passé, les services perçoivent un financement plafonné à une ancienneté moyenne des travailleurs établie à dix ans, ce qui était, il y a quelques années, sans doute surestimé par rapport à la réalité. Que faisaient alors les services? Ils disposaient de marges qui servaient aux frais de fonctionnement qui, eux, étaient insuffisamment couverts par les subsides. Il existait donc une espèce de rééquilibrage interne et tout le monde pouvait en être satisfait.

Or, les années passant, l'ancienneté moyenne du personnel a augmenté, d'autant qu'avec les accords du non-marchand, l'on prévoit de tenir compte des années prestées dans d'autres secteurs du non-marchand. Les dix ans de référence et de base de calcul sont dépassés dans les faits et les marges existantes - bien nécessaires pour assumer les frais de fonctionnement - se sont envolées.

Bien pire, nous arrivons à une ancienneté moyenne qui dépasse les dix ans. Forcément, la situation s'aggrave année après année. Aujourd'hui, les services se trouvent dans une situation financière de faillite et n'ont à la limite, comme l'a développé M. du Bus de Warnaffe, plus d'autre choix que d'engager du personnel très jeune, voire de se séparer de leur personnel plus âgé.

Je vous ai interrogé sur ce fait précis l'année passée et ce n'était pas la première fois que j'intervenais sur ce point. Il y a un an, vous nous avez répondu que vous veniez de procéder à un cadastre de l'ancienneté moyenne des personnels des services et vous aviez même accepté, en 2005, de prendre en considération l'ancienneté réelle à l'occasion des soldes de l'année 2004.

Ceci étant, il semblerait que, par la suite, il n'y ait pas eu de prise en considération de ces anciennetés ni pour 2004, ni pour les années suivantes. Par ailleurs, ces années ont vu augmenter la moyenne d'ancienneté du personnel. Il s'agit d'une difficulté de taille.

Une autre difficulté provient du mode de financement très complexe, voire obsolète, tel que prévu dans le décret du 27 mai 1999 qui se base sur un nombre de prestations auprès des usagers alors que le personnel - qu'il soit employé ou ouvrier - est payé en termes d'ETP.

La Commission communautaire française subsidie uniquement des heures et des prestations effectuées par les aides familiales et ménagères et ce, dans le cadre d'une enveloppe annuelle fermée, c'est-à-dire avec un contingent d'heures annuel qui ne peut être dépassé.

A chacune de ces heures correspond un montant forfaitaire qui ne tient toujours pas compte de l'ancienneté réelle et qui implique par Dieu sait quelle bizarrerie-! - qu'il serait plus intéressant, en termes de subsides, d'aller deux fois deux heures, voire quatre fois une heure, chez une même personne plutôt qu'une fois quatre heures.

Cela signifie que les responsables d'équipe doivent morceler leurs prestations pour générer leur propre charge salariale et celle de leurs collègues du staff d'encadrement. Cela constitue une vraie perte d'énergie. Il faut donc y remédier.

Je pense aussi aux heures perdues qui ne sont pas couvertes pas les subsides. Ce sont des heures de maladie, prévues à concurrence d'un certain nombre mais elles sont dépassées dans les faits. Il s'agit des heures passées en réunion, ainsi que des "portes de bois" (autrement dit, les absences non prévues par les bénéficiaires).

Le forfait accordé par la Commission communautaire française doit aussi couvrir la masse salariale du personnel administratif et social qui a aussi son ancienneté. Comment, à partir de la subvention accordée à une aide familiale, subsidier un assistant social d'encadrement qui aurait 25 ans d'ancienneté? Ce n'est plus possible.

Un autre problème est que les ACS et les Maribel tombent aussi, sans les accords du non-marchand, dans leur escarcelle. Là encore, il revient au service de trouver l'argent pour pallier ce problème. Les accords du non-marchand imposent des

formations à concurrence de 1% de la masse salariale. Des montants ont-ils été débloqués en ce sens ?

Avez-vous rencontré les associations et la fédération pour travailler sur cette question de l'ancienneté réelle, pour que les frais de fonctionnement soient revus, voire que certains aspects du décret soient revus.

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Cette question est liée à un service de première ligne et constitue ainsi une des grandes préoccupations dans notre société. Il s'agit des personnes isolées, malades, âgées ou handicapées.

Toutes les questions ont tourné autour du mode de financement du secteur.

Je suppose que, lorsque M. du Bus parle de centres d'aide familiale, il vise le secteur des services d'aide à domicile, anciennement dénommés "services d'aide aux familles". D'ailleurs, on retrouve au sein de ces services d'aide à domicile les aides familiaux et les aides ménagers.

Après cette précision, je peux confirmer qu'au sein de la Commission communautaire française, sept services prestent chaque année un contingent de 864.567 heures, venant ainsi en aide à plus de 7.500 bénéficiaires. D'autres chiffres ont été cités et je les confirme également. Les éléments statistiques en ma possession ne laissent pas encore penser que nous sommes confrontés à une augmentation structurelle de la demande.

Tant en 2003 qu'en 2004, les montants inscrits au budget général des dépenses pour ce secteur n'ont pas été épuisés, le nombre des prestations ayant été inférieur aux prévisions. Pour l'année 2005, par contre, tout le budget sera consommé. Cela devrait être confirmé quand le calcul des soldes dus aux services seront finalisés.

S'il n'est pas encore acquis que la demande d'aide est croissante, nous constatons par contre - comme confirmé par M. Colson - que, d'une manière générale ces services sont en plus confrontés à des prises en charge lourdes, liées notamment à des pathologies psychiatriques. Il s'agit certainement d'une évolution à prendre en compte qui nécessite une réflexion globale dont les limites ne se cantonnent pas à mes compétences.

En ce qui concerne le financement des services d'aide à domicile, il s'avère que les subventions octroyées par la Commission communautaire française sont plus élevées que celles octroyées par la Commission communautaire commune, par la Région wallonne ou par la Communauté flamande.

Par ailleurs, depuis 2003, les services d'aide à domicile bénéficient de plusieurs avancées non négligeables, telles que l'augmentation de leurs frais de fonctionnement, des subventions pour le personnel administratif et d'encadrement.

Pour ce qui concerne l'ancienneté du personnel occupé dans ce secteur, elle avoisine en moyenne les dix ans pour les aides familiaux et est inférieure à dix ans pour les aides ménagers.

Seuls les services de Koekelberg (17 ans en moyenne) et de Malibran (12 ans en moyenne) emploient du personnel dont l'ancienneté moyenne est supérieure.

Même si je puis partager plusieurs points de vue précisés tout à l'heure, passer à un mode de subventionnement basé sur l'ancienneté réelle des aides familiaux et des aides ménagers

induirait forcément un calcul réel des autres paramètres de subventionnement.

Actuellement, le pourcentage des charges patronales et les frais de déplacement, par exemple, sont volontairement surévalués dans le calcul des subventions, ceci pour compenser le plafond de 10 ans d'ancienneté.

Je vais vous citer un exemple concret pour éclaircir les choses. Dans le calcul du subside, l'ONSS intervient pour 35,12%. Cette somme est versée aux associations. En réalité, le pourcentage réellement payé par les services est de 27%. Quand on analyse aujourd'hui les paramètres non liés à l'ancienneté, on se rend compte que la Commission communautaire française fait beaucoup plus. Il faut donc objectiver.

Un élément important est l'informatisation de l'administration. L'adaptation du système informatique de l'administration se poursuit. Elle doit permettre non seulement le calcul de l'ancienneté réelle de chaque travailleur pris individuellement mais aussi de me fournir des données pertinentes indispensables à la prise de décisions.

Sachez que, dans ce dossier, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants du secteur et les organisations syndicales. Nous avons même fait des exercices pratiques pour voir où on allait. La situation est très mitigée et même les responsables du secteur ne sont plus sûrs de leur demande de calcul de l'ancienneté réelle.

Je crois qu'il va falloir attendre que le système informatique de l'administration soit tout à fait adapté, pour nous livrer non seulement le calcul de l'ancienneté réelle mais aussi toutes le autres données objectives des autres paramètres de subventionnement.

Ceci étant, gardons à l'esprit l'état des finances de notre institution. Je pense d'ailleurs sincèrement que ce ne sont pas seulement les subventions du secteur de l'aide à domicile qui doivent être revues mais celles de l'ensemble des autres secteurs qui causent des préoccupations importantes

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie M. le ministre pour ses réponses et sa sensibilité particulière à cette problématique. Apparemment, certains éléments doivent être clarifiés. Les chiffres que vous donnez et dont je vous remercie, ne correspondent pas toujours exactement aux chiffres qui circulent.

Il est nécessaire que vous et votre administration vous mettiez autour d'une table avec les acteurs concernés. Au lieu de poursuivre, dans le calcul de l'ancienneté, de façon excessivement objective et pointue, ne pourrait-on travailler selon une formule considérant des anciennetés forfaitaires liées à l'âge? Cette idée intéressante a déjà germé par ci, par là. Elle permettrait de sortir de l'ornière. Il conviendrait de l'explorer avec vos services et l'administration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Lorsque vous évoquez la moyenne d'ancienneté du personnel, j'ai le sentiment que vous faites référence à la moyenne d'ancienneté du personnel qui reçoit les subsides, à savoir les aides familiaux et ménagers mais pas à

l'ancienneté du personnel d'accompagnement qui, lui, doit être payé en fonction de son ancienneté.

D'autre part, vous gardez à l'esprit les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française. Ceci étant, les associations doivent appliquer une législation dont elles ne sont pas responsables et elles se trouvent dans des difficultés budgétaires que nous devons garder à l'esprit.

Il y a une véritable urgence. Quand on sait qu'un service est dans de telles difficultés financières qu'il doit recevoir l'aide d'une commune afin de pouvoir payer son personnel, on se pose des questions.

Il y a des choses à faire en la matière et notamment un toilettage de la législation puisque, dans l'exemple cité, devoir saucissonner des interventions pour avoir suffisamment de subsides est aberrant et tout le monde est perdant.

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Un effort est fourni par mon cabinet et l'administration pour rencontrer les besoins sur le terrain.

Aujourd'hui, les représentants mêmes des secteurs se posent des questions. Ils sont plusieurs à penser que le mode de financement actuel serait peut-être meilleur qu'un mode de financement basé sur des chiffres objectifs puisés de la réalité de terrain. Il faut être vigilant.

Concernant la proposition de M. du Bus de Warnaffe de calculer l'ancienneté de manière forfaitaire liée à l'âge, c'est une idée sur laquelle nous allons continuer à travailler.

Les chiffres de 2003 et 2004 sont clairs et personne ne les remet en question.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.- A la demande de M. André du Bus de Warnaffe, sa question orale relative aux maisons locales des cultures et de la cohésion sociale, à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, est retirée de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PLACE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE DIALOGUE INTRAFRANCOPHONE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Ministre-Président, le 27 mars dernier s'est tenue une réunion conjointe des Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française. L'attente est à chaque fois importante, notamment chez les députés. Je pense aux commissions de coopération qui sont parfois ardues.

La situation de la Commission communautaire française est difficile. Plusieurs fois, nous avons entendu la ministre du Budget

dire: "Nous allons voir nos partenaires de la Communauté française et de la Région wallonne pour trouver ensemble des solutions". Chacun exprime les difficultés rencontrées.

Outre ce problème financier, il faut aussi compter avec l'approche des élections en 2007, ainsi que des négociations communautaires et institutionnelles, ce qui rend le dialogue entre francophones vraiment fondamental.

Je mets un point d'honneur à vous interroger après chaque réunion conjointe pour savoir quels sont les points abordés et les éléments positifs que vous en retirez pour les Bruxellois francophones.

La dernière réunion a-t-elle été l'occasion de parler de l'aspect budgétaire et du manque de moyens de la Commission communautaire française ? Il lui faut en effet des moyens pour bien utiliser les compétences dont elle a hérité au fur et à mesure des réformes institutionnelles. J'ai vu dans les différents points abordés que vous avez parlé du Pacte associatif, de l'administration en matière internationale, de la validation des compétences, de l'apprentissage des langues, etc.

Cela suffit-il ? Car il s'agit ici du suivi de points que vous aviez déjà évoqués. Or, lors de chaque réunion, d'autres problèmes concrets sont soulevés. Outre le problème budgétaire de la Commission communautaire française, je prendrai un exemple. Certaines questions d'actualité ont rappelé à l'instant le manque de places dans les institutions pour personnes handicapées. Lors de précédentes interpellations, il avait été demandé au gouvernement d'aborder cette question en réunion de Gouvernement conjoint avec la Région wallonne et la Communauté française. Je pourrais aussi citer le problème du sport qui a été soulevé tout à l'heure. Les investissements "Communauté française" sont proportionnellement plus élevés du côté wallon que bruxellois.

Dans le contexte de cette concertation intrafrancophone, je voudrais aussi aborder le problème que pose le projet de Code du logement déposé par le Gouvernement flamand ainsi que la saisine du comité de concertation pour une procédure de conflit d'intérêts. J'avoue être sidérée par le manque de réaction des ministres bruxellois francophones.

Du côté de la Commission communautaire française, qu'avezvous fait? Un recours en procédure de conflit d'intérêts a été introduit par le Gouvernement de la Communauté française et celui de la Région wallonne. Une demande pour s'y associer a-t-elle été exprimée par le Gouvernement de la Commission communautaire française? Pourquoi ne pas vous être joints à cette procédure?

Depuis le moment où j'ai déposé ma question orale, les choses ont évolué et l'on sait qu'aucun accord n'est intervenu dans la procédure de concertation suscitée par le conflit d'intérêts. Nous avons entendu la réponse de M. Picqué qui se référait, quant à lui, aux réactions de la Région wallonne et de la Communauté française.

Faute d'action du gouvernement, on pouvait au moins espérer que les parlementaires francophones déposent une motion. En ce qui me concerne, j'ai d'abord voulu poser, ici, à la Commission communautaire française, une question d'actualité lors de la séance précédente. Elle m'a été refusée. J'ai ensuite entamé une procédure de motion de conflit d'intérêts au niveau du Parlement. On m'a fait savoir qu'elle était irrecevable.

Au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, mes collègues Didier Gosuin et Jacques Simonet ont déposé une motion de conflit d'intérêts qui n'a même pas été inscrite à l'ordre du jour du Bureau élargi. Je voudrais savoir pourquoi.

On éprouve l'impression que les ministres bruxellois francophones et les parlementaires sont tétanisés et qu'ils ont, à Bruxelles, une attitude aseptisée au niveau linguistique. Ce Code du logement flamand est pourtant inadmissible et je ne comprends pas pourquoi les responsables politiques francophones bruxellois n'utilisent pas mieux les moyens juridiques qui sont à leur disposition.

Vous ne faites pas le poids face à l'aile flamande du Conseil régional bruxellois. Alors, utilisez au moins la Commission communautaire française pour agir. Il est certes prévu d'organiser des réunions conjointes pour régler certaines questions au niveau francophone. Mais si l'on n'aborde même pas des points aussi fondamentaux que d'agir ensemble, entre francophones, est-ce encore utile?

D'autres questions importantes relatives aux personnes handicapées et au budget ne sont pas non plus abordées. Cela me paraît très décevant, en particulier à l'heure où le CD&V et le ministre-président de la Région flamande font des déclarations fracassantes pour nier l'existence de la Région de Bruxelles-Capitale. A l'heure, également, où Jean-Claude Van Cauwenberghe et José Happart déposent un projet de Constitution wallonne, je ...

Mme la Présidente.- Madame Persoons, il s'agit d'une question orale. Je vous prie de rester fidèle à votre texte.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je m'efforce d'être en prise avec l'actualité.

Mme la Présidente.- Dans ce cas, vous auriez dû poser une question d'actualité. Merci de retourner à votre texte.

Mme Caroline Persons (MR).- A l'heure donc où certains déposent un projet de Constitution wallonne et où M. Leterme nie le statut de Bruxelles, région à part entière, Monsieur le Ministre-Président, je trouve votre attitude très frileuse et décevante.

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-Vous estimez donc que mon attitude est frileuse et décevante, Madame Persoons. Je vous répondrai que l'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi.

Je tiens à vous renvoyer à vos chères études et à vous rappeler les dispositions prévues par la loi du 9 août 1980, article 32 qui établissent que le comité de concertation peut être saisi de tout conflit d'intérêts, soit par une assemblée parlementaire, soit par un gouvernement. Voilà pour ce qui relève du principe.

Le Parlement francophone bruxellois peut saisir le comité de concertation si elle estime qu'elle peut être gravement lésée par un projet, une proposition de décret ou d'ordonnance déposée devant un autre parlement. Ceci, alors que cela a été fait en application de l'article 138 de la Constitution, c'est-à-dire lorsque cela concerne les matières transférées à la Commission communautaire française avec pouvoir décrétal. L'article 32 § 1er de la loi du 9 août 1980 a d'ailleurs été modifié en ce sens par la loi spéciale du 7 mai 1999.

Je vous signale que le gouvernement de la Commission communautaire française, à la différence du gouvernement réuni, n'est pas repris dans la liste des gouvernements qui peuvent saisir le comité de concertation. Relisez les textes! En conclusion, seul le Parlement francophone bruxellois dispose de la saisine mais uniquement dans le cadre des compétences transférées, ce qui n'est pas le cas du logement visé par le projet Keulen.

Le Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois a donc estimé, à juste titre, que le Parlement francophone bruxellois n'était pas compétent pour ce faire. Le gouvernement l'est encore moins puisque cela n'est même pas prévu dans les textes.

Vous me demandez si j'ai été contacté par mes homologues avant qu'ils n'activent la procédure de conflit d'intérêts. Je vous répondrai qu'il n'y avait pas lieu, dans ce cadre, à concertation officielle préalable à une initiative de mes collègues. Ceci est d'ailleurs fait en parfaite conformité avec les dispositions légales que je viens d'évoquer.

L'essentiel est que cette initiative ait été prise et que les francophones de Bruxelles et de la périphérie soient défendus dans leurs droits les plus fondamentaux au travers des mécanismes institutionnels prévus à cet effet et respectés en l'espèce.

Quels sont les moyens que nous mettons en oeuvre pour défendre les intérêts des francophones bruxellois et de la périphérie ? C'est une question fondamentale. Il s'agit encore plus demain qu'hier de défendre les intérêts des francophones bruxellois et de la périphérie et cela passe, entre autres, par le développement volontaire, récurrent et dynamique des synergies entre les Gouvernements wallon, de la Communauté française et celui que j'ai l'honneur de présider.

L'organisation fréquente de réunions devenues désormais régulières entre les gouvernements conjoints est vraiment l'expression de cette volonté déterminée de faire entendre la voix cohérente des francophones, en faisant fonctionner nos institutions dans un esprit de convergence. C'est de cette manière que l'on pourra décupler nos forces pour soutenir celles et ceux qui partagent la même langue.

Vous pourrez regretter que certains points n'aient pas encore été mis à l'ordre du jour des gouvernements conjoints. On travaille déjà sur certains d'entre eux, dont celui de la formation professionnelle dans l'enseignement, de la coordination des politiques d'aides aux personnes dans la coordination de nos politiques de santé mais aussi dans le cadre d'une politique de relations internationales cohérentes.

Nous aurons encore l'occasion de mettre d'autres points à l'ordre du jour lors des prochains gouvernements conjoints. Mais nous avançons comme peu de gouvernements ont avancé par le passé.

Mme la Présidente.- La parole est Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Quant au conflit d'intérêts, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de l'article 32 \S 1^{er}. Mais ...

Mme la Présidente.- Vous l'avez déjà dit au Bureau élargi.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais quand bien même le Parlement francophone bruxellois n'aurait pas la compétence de le faire, alors au niveau du Gouvernement régional bruxellois et du Parlement...

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Je ne suis pas au Gouvernement régional, Madame. Je suis ici en tant que président du Gouvernement de la Commission communautaire française et je vous dis que le Gouvernement n'est pas en mesure de...

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce sont les mêmes personnes, Monsieur Cerexhe. Par rapport aux réunions conjointes, les points "Aspect budgétaire" et "Personnes handicapées" n'ont pas été abordés lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements. Vous n'avez pas répondu précisément à ces deux questions-là. Ce sont des points qui reviennent de manière quotidienne pour les intérêts des francophones bruxellois. Il y a un mauvais relais des préoccupations bruxelloises.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-Parce que vous trouvez que les points mis à l'ordre du jour des gouvernements conjoints ne concernent en rien les préoccupations des Bruxellois.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai jamais dit cela.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-C'est votre point de vue mais ce n'est pas le point de vue des gens qui étaient autour de la table.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce n'est pas la question que je vous pose. Les points abordés sont certes importants mais je vous dis, moi, qu'il y a d'autres points qui posent problème depuis le début de la législature et que vous n'abordez pas.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-Vous avez vous-même pu prendre connaissance de l'ordre du jour de ce gouvernement conjoint.

Mme Caroline Persoons (MR).- Non, car nous ne le recevons pas!

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE DEVENIR DE L'ADAC

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons appris pendant les congés de Pâques que l'Association des arts et de la culture (ADAC) ne pensait pas poursuivre ses activités, vu qu'elle est confrontée, d'une part, au problème de trouver une salle à des conditions aussi intéressantes que celles qui étaient offertes à l'auditorium du Passage 44 et, d'autre part, à des problèmes financiers.

Je tiens à relayer ici les préoccupations de l'ADAC, comme je l'ai fait à la Communauté française parce que l'ADAC représente un pôle de la vie culturelle francophone à Bruxelles.

Depuis cinquante ans, l'ADAC nous propose l'accueil de spectacles en français. On voit de plus en plus de centres culturels et d'associations le faire et c'est surtout le pôle "Création théâtrale" de l'ADAC qu'il serait dommage de perdre. Peut-on arriver à avoir une politique de création théâtrale de façon privée sans subside public ? Le Public avait essayé de le faire et n'a pas tenu le coup. Il me semble que l'ADAC est un acteur de la vie culturelle qui doit être soutenu.

Mme la ministre Laanan a répondu à la Communauté française qu'elle était en train de prendre des contacts. La Commission

communautaire française s'associe-t-elle à ces contacts? Avezvous pu avoir des contacts avec la direction ou les administrateurs de l'ADAC? Y a-t-il des pistes possibles pour accueillir les créations de manière certaine et toute la production de l'ADAC dans une des salles de manière récurrente?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je déplore également la fin d'une institution telle que l'ADAC qui existe depuis 50 ans et faisait partie intégrante du paysage culturel bruxellois. Au risque de vous décevoir, je vous rappelle que cette institution s'est toujours revendiquée du privé. Même dans cette période difficile, aucun contact n'a été sollicité par la direction ou le conseil d'administration de l'association auprès de l'administration de la Commission communautaire française, de mon cabinet ou de moi-même.

Vu les moyens limités dont je dispose pour la culture, je peux difficilement sortir du bois pour proposer une aide qui n'a pas été sollicitée. J'ai déjà assez de difficultés à répondre aux demandes des associations qui nous sollicitent! En ce qui concerne les spectacles habituellement proposés par l'ADAC, j'espère que le public qui les suit retrouvera en partie ses marques puisque nous savons, via la presse, qu'ils seront toujours programmés à Bruxelles. Ils le seront en effet au centre culturel d'Uccle, par l'intermédiaire de Théâtre Actuel Bruxelles, au théâtre Saint-Michel via les Théâtrales, au nouveau Wolubilis et au Cirque royal.

Toutes ces structures défendent, comme l'ADAC, de grosses productions, dont la plupart sont françaises. Nous espérons aussi que les structures en question pourront assumer un autre rôle, plus difficile, que jouait l'ADAC, celui de créateur de spectacles. Des succès tels que "Chez Willy", "Emilie Jolie", "Le Dîner de cons", ou "Oscar et la dame rose", pour ne parler que de choses amusantes, nous avaient permis de voir et revoir des artistes que nous connaissons bien, comme Alain Leempoel, Jacqueline Bir ou Bruno Coppens, pour ne citer qu'eux. Il s'agit d'un autre rôle qui sera peut-être plus difficile à jouer mais nous espérons que ces acteurs retrouveront aussi des planches importantes.

La Commission communautaire française dispose de moyens modestes. Retrouvant des marques plus anciennes et plus historiques, nous valorisons le plus souvent de jeunes Bruxellois et de jeunes Belges encore inconnus du public. Nous n'avons pas les moyens de prendre en charge la diffusion de ce qu'il faut bien appeler "les beaucoup plus grosses pointures", qu'elles soient belges ou parisiennes. Voilà mes regrets.

Je ne peux vous dire quand j'ai répondu puisque je n'ai pas été sollicitée. Mais il y a une difficulté réelle, par rapport au type de politique que j'ai souhaité mener, ainsi que par rapport à des créations de spectacles et à la mise en valeur de jeunes artistes de chez nous.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il est vrai qu'ils ne vous ont peut-être pas sollicitée. C'était plutôt à vous de vérifier si la Commission communautaire française avait pris contact non pas en donnant forcément de l'argent mais en facilitant une recherche de salle. Juste encore une petite correction. "Oscar et la dame rose" n'est pas une oeuvre amusante, contrairement à ce que vous aviez laissé entendre.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE TRANSPORT DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS PENDANT LES VACANCES

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Dans le cadre de ses activités, la Commission communautaire française organise, via son secteur du transport scolaire, le ramassage et le transport scolaire des élèves fréquentant une école d'enseignement spécialisé adaptée à leur état. Ce transport scolaire s'effectue matin et soir et les enfants sont également escortés par un accompagnateur.

Ce service de transport scolaire est assuré pendant toute l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 30 juin. Malgré un horaire parfois très matinal pour certains enfants et malgré la durée du transport souvent trop longue, le système fonctionne assez bien.

Pendant les congés scolaires, étant donné que leurs parents travaillent, de nombreux enfants fréquentent des centres de jour pour enfants scolarisés (CJES). Les activités organisées sont initiées et supervisées par des éducateurs professionnels. Les enfants déficients mentaux, plus que d'autres, ont besoin d'un rythme régulier d'activités, selon un horaire précis qui ponctue le déroulement de leur journée. Donc, dans la continuité de cet équilibre, les activités pendant les vacances leur sont nécessaires et bénéfiques.

Le ramassage des enfants se passe de la même manière pendant les congés scolaires mais - et c'est là où il y a un hic - il n'y a pas de convoyeurs dans les bus et, très souvent, des incidents plus ou moins graves se produisent durant leur transport. C'est ce qu'on m'a signalé et c'est ce qui justifie la présente question. Un chauffeur seul ne peut et conduire et surveiller un bus avec quinze ou vingt enfants. Certains enfants présentant des déficiences mentales modérées ou sévères peuvent, pour des raisons propres à leur état, entrer en crise et ainsi agresser leurs camarades. Beaucoup d'enfants se retrouvent avec des blessures, des griffes ou des coups durant le trajet.

Comment fonctionne le service de transport scolaire pendant les vacances scolaires ? Quelles sont les démarches pour les CJES ? Pourquoi le service de transport n'est-il pas assuré par le même chauffeur, ni le même bus que durant l'année scolaire ? Quelles sont les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'accompagnateur dans les bus scolaires pendant les congés scolaires ?

Les écoles spéciales et/ou les CJES doivent-ils introduire une demande spéciale pour bénéficier d'un accompagnateur durant les vacances ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Décidément, l'on ne prête qu'aux riches et je risque de vous décevoir quelque peu dans ma réponse. Avant de tenter de répondre, je voudrais apporter un éclairage plus général sur la politique du transport scolaire et donc contextualiser le terrain de discussion.

La politique du transport scolaire relevant de la Commission communautaire française concerne le transport entre le domicile et l'école des élèves de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté française qui fréquentent une école située en Région de Bruxelles-Capitale. Nous transportons donc également des enfants venant de Wallonie qui fréquentent dans notre Région un enseignement spécialisé.

Conformément à la législation en vigueur, ce type de transport n'est pas assuré pendant les congés scolaires. Le transport scolaire est lié strictement à la fréquentation scolaire. Cette prise en charge couvre l'organisation de circuits de transport spécifiques et les abonnements scolaires pour les enfants. A titre indicatif, le transport scolaire véhicule aujourd'hui 2.834 enfants sur 134 circuits dont 17 au départ de la Wallonie et avec, je le précise, un convoyeur dans chaque bus. Votre question porte sur l'organisation du transport des enfants inscrits dans des centres de jour pour enfants scolarisés pendant les vacances. Ils se rendent donc dans d'autres lieux que les écoles. Le transport scolaire n'assure, quant à lui, que le transport vers l'école.

Le service du transport scolaire n'a aucune compétence en la matière. Comme le monde ne s'est pas fait en un jour, sans doute aurons-nous peut-être l'occasion d'y réfléchir à nouveau plus tard mais cela ne m'incombe pas car cette compétence relève de la politique des personnes handicapées. L'organisation de l'accueil des personnes handicapées pendant les vacances incombe à ma collègue Evelyne Huytebroeck, comme c'est le cas pour tout ce qui concerne la politique des personnes handicapées.

Ce qui est possible, c'est que certains transporteurs, titulaires de contrats liés au transport scolaire classique et donc agréés pour faire ce type de transport pendant l'année, assurent aussi le déplacement des enfants durant les vacances scolaires. Ils doivent sans doute avoir des contrats privés avec les centres de jour qui accueillent les enfants ou avec les institutions qui envoient les enfants dans ces centres. J'ignore ce qu'il en est et comment cela s'organise mais cela ne concerne en rien la politique du transport scolaire.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je rappelle que ma question s'adressait à Mme Evelyne Huytebroeck et je suis étonné d'avoir vu ma question inscrite à l'ordre du jour de cette manière.

Mme la Présidente.- Cela se situe au niveau de la répartition des compétences au sein du Bureau élargi. Votre question a été dirigée vers Mme Françoise Dupuis avec l'accord de tous les chefs de groupe. Il vous est loisible de poser une autre question plus spécifique et orientée autrement. De cette manière, vous aurez l'occasion de traiter à nouveau ce sujet, avec Mme Evelyne Huytebroeck cette fois. Mme Françoise Dupuis vous a donc répondu selon sa compétence.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales.

- Il est procédé au vote.
 - 55 membres ont pris part au vote.
 - 55 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle

Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven, Carine Vyghen.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- C'est l'unanimité. Que les comportements de chacun soient conformes à ce vote.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales est adoptée.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h36. Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Diallo, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, M. Riguelle, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 18 avril 2006

Commission des Affaires sociales

- Proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mme Céline Fremault et consorts 54 (2005-2006) n° 1
- Auditions concernant la problématique du manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Michel Colson), Souad Razzouk (présidente), Carine Vyghen.

Mercredi 19 avril 2006

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme, concernant les suites des Assises du tourisme

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mme Céline Delforge, MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe (remplace M. Joël Riguelle), Mmes Véronique Jamoulle (présidente), Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Mardi 2 mai 2006

Commission des Affaires sociales

Problématique du manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (suite des auditions)

Présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mmes El Yousfi Nadia, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Willem Draps), Souad Razzouk, présidente.

Mercredi 3 mai 2006

Commission de la Santé

- Ordre des travaux
- Question orale de M. André du Bus de Warnaffe à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, concernant les assuétudes aux jeux de hasard
- 3. Exposé de M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé, suite aux auditions qui se sont tenues dans le cadre de l'évaluation des décrets relatifs à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale et des services actifs en matière de toxicomanies adoptés en séance plénière le 12 avril 1995 (MB des 20 septembre et 3 octobre 1995)

Présents : Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux.

Mercredi 3 mai 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman 61 (2005-2006) n° 1
- Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner 16 (2004-2005) n° 1
- 3. Avis de la commission permanente sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en ce qui concerne ses compétences propres

Présents : Mme Dominique Braeckman (remplace M. Christos Doulkeridis), M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (remplace M. Alain Zenner), MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 492bis du Code pénal ne viole pas les articles 12 et 14 de la Constitution (40/2006);
- l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour constate que le recours en annulation du chapitre VI (bâtiments abandonnés) et au moins de l'article 53 du décret flamand du 24 décembre 2004 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2005, introduit par la commune de Beveren et autres est sans objet (41/2006);
- l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par la loi du 4 septembre 2002, en ce qu'il ne s'applique pas aux personnes physiques qui, à titre gratuit, ont consenti, en tant que garantie, une hypothèque sur un immeuble, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (42/2006);
- l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. en ce qu'il prévoit que le délai de recours prend cours à partir de la date de dépôt à la poste du pli recommandé notifiant la décision, l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'article 57, § 2, alinéa 1^{er}, 2° et alinéa 2, de la même loi ne viole pas les articles 22, 23, alinéas 2 et 3 et 191 de la Constitution en ce qu'il confie au Roi le soin d'arrêter les conditions et modalités d'octroi de l'aide matérielle dispensée au centre fédéral d'accueil à un étranger mineur en séjour illégal (43/2006);
- l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, alinéa 1^{er}, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 22, 23 et 191 de la Constitution, avec les articles 2, 3, 24, 26 et 27 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 3.1 de son Protocole additionnel n° 4 (44/2006);
- l'arrêt du 22 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 2°, 10, 4° et 12bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne violent pas articles 10 et 11 de la Constitution (46/2006);
- l'arrêt du 22 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail qui ne s'applique pas aux journalistes qui exercent leur activité d'auteur dans les liens d'un contrat de travail, ne viole ni l'article 25, alinéa 2, ni les articles 10 et 11 de la Constitution (47/2006);
- l'arrêt du 29 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, lu en combinaison avec les articles 1051, 55 et 50, alinéa 2, du même Code,

- viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est appliqué à une signification par voie postale effectuée en application de l'article 14 du règlement (CE) n° 1348/2000 du 29 mai 2000 dans les Etats membres de l'Union européenne qui n'acceptent cette forme de signification qu'au moyen d'un pli recommandé avec accusé de réception (48/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice des Communautés européennes les questions préjudicielles suivantes :
 - 1. un système d'assurance soins qui est instauré par une communauté autonome d'un Etat fédéral membre de la Communauté européenne, est applicable aux personnes qui sont domiciliées dans la partie du territoire de cet Etat fédéral pour laquelle cette communauté autonome est compétente, donne droit à la prise en charge, par ce système, des frais encourus pour des prestations d'aide et de services non médicaux aux personnes affectées par une autonomie réduite prolongée et grave, affiliées audit système, sous forme d'une intervention forfaitaire dans les frais y afférents et (d) est financé par, d'une part, les cotisations annuelles des affiliés et, d'autre part, une dotation à charge du budget des dépenses de la communauté autonome concernée, constitue-t-il un régime relevant du champ d'application matériel du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, défini à l'article 4 de ce règlement?
 - En cas de réponse affirmative à la première question préjudicielle : le règlement précité, en particulier ses articles 2, 3 et 13 et, pour autant qu'ils soient applicables, ses articles 18, 19, 20, 25 et 28, doit-il être interprété en ce sens que ces dispositions s'opposent à ce qu'une communauté autonome d'un Etat fédéral membre de la Communauté européenne adopte des dispositions qui, dans l'exercice de ses compétences, limitent l'admission à l'assurabilité et le bénéfice d'un régime de sécurité sociale au sens de ce règlement aux personnes qui ont leur domicile sur le territoire pour lequel cette communauté autonome est compétente et, en ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne, aux personnes qui sont employées dans ce territoire et ont leur domicile dans un autre Etat membre, à l'exclusion des personnes quelle que soit leur nationalité qui ont leur domicile dans une partie du territoire de l'Etat fédéral pour laquelle une communauté autonome est compétente?
 - 3. Les articles 18, 39 et 43 du Traité C.E. doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à ce qu'une communauté autonome d'un Etat fédéral membre de la Communauté européenne adopte des dispositions qui, dans l'exercice de ses compétences, limitent l'admission à l'assurabilité et le bénéfice d'un régime de sécurité sociale au sens du règlement précité aux personnes qui ont leur domicile sur le territoire pour lequel cette communauté autonome est compétente et, en ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne, aux personnes qui sont employées sur ce territoire et sont domiciliées dans un autre Etat membre, à l'exclusion des personnes, quelle que soit leur nationalité qui ont leur domicile dans une partie du territoire

- de l'Etat fédéral pour laquelle une autre communauté autonome est compétente?
- 4. Les articles 18, 39 et 43 du Traité C.E. doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à ce que le champ d'application d'un tel système soit limité aux personnes qui sont domiciliées dans les entités d'un Etat fédéral membre de la Communauté européenne visées par ce système? (51/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 418, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 15 mars 1999, introduit par la s.a. Compagnie des ciments belges (52/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 253, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec les articles 58, alinéa 1^{er} et 82 à 86ter de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques, modifiée par la loi du 19 décembre 1997, interprété en ce sens qu'une exonération complète du précompte immobilier est accordée pour les biens immobiliers qui sont destinés totalement ou partiellement à un service public ou à un service d'utilité publique et qui appartiennent à la catégorie des opérateurs chargés du service public des télécommunications, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (53/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (54/2006)
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 1°, de la loi du 2 avril 2004 "portant confirmation des arrêtés royaux suivants : a) l'arrêté royal du 15 mai 2003 relatif aux conseils d'entreprise et aux comités pour la prévention et la protection du travail; b) l'arrêté royal du 15 mai 2003 fixant la date des élections pour la désignation des délégués du personnel des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection au travail; c) l'arrêté royal du 15 mai 2003 déterminant les modalités de calcul de la moyenne des travailleurs intérimaires occupés par un utilisateur" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 17 décembre 2004 "portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand le 12 novembre 2004 en application du décret du 14 décembre 2001 pour quelques permis de bâtir auxquels s'appliquent des raisons obligatoires de grand intérêt public", introduit par la commune de Beveren et autres (56/2006);
- l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'absence de dispositions législatives permettant de mettre les honoraires et frais d'avocat à charge de la partie demanderesse dans une action en responsabilité civile ou de la partie civile qui succombent violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 - 2. la discrimination ne trouve pas son origine dans les articles 1149, 1382 et 1383 du Code civil,
 - 3. les questions préjudicielles appellent une réponse négative (57/2006);

- la question préjudicielle concernant les articles 15 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'appropriation pour cause d'utilité publique, posée par la Cour d'appel de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 306 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Liège et la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 164 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 58 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle concernant l'article 26bis de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, inséré par la loi du 11 juin 1998, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 12 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse, posée par la Cour d'appel de Mons;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30bis, § 3, alinéa 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que cet article était applicable jusqu'au 1^{er} janvier 1999, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 7bis de la chasse du 28 février 1882 et à l'article 24 du décret sur la chasse de la Région flamande du 29 juillet 1991, posée par le Juge de paix du canton de Zelzate;
- la question préjudicielle relative à l'article 198bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, tel qu'il a été inséré par l'article 11 du décret du 4 juin 2003, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 2277 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon;
- la question préjudicielle relative à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 30 mars 1994, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 67ter des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 37quinquies, § 4, du Code pénal, inséré par l'article 3 de la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police, posée par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Namur;
- la question préjudicielle relative à la loi du 17 avril instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police, posée par le Tribunal de police de Bruxelles;

- le recours en annulation partielle de l'article 365ter, § 5, du Code judiciaire, tel qu'il a été inséré par la loi du 10 août 2005, introduit par N. Arbib et autres;
- le recours en annulation de l'article 3 et de l'article 4 (partim) du décret de la Région flamande du 15 juillet 2005 modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, en ce qui concerne le droit d'achat des locataires sociaux, introduit par l'a.s.b.l. Vereniging van Vlaamse Huisvestingsmaatschappijen et autres;
- les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par l'a.s.b.l. "Groep Brevethouders Officier Gemeetepolitie" et autres;
- le recours en annulation de l'article 136, § 1^{er}, 2°, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, tel qu'il a été remplacé par le décret du 24 juin 2005, introduit par la "Katholieke Universiteit Leuven" et la "Vrije Universiteit Brussel";

- les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 1675/8, alinéas 2 et 3, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 8 de la loi du 13 décembre 2005, introduits par l'Ordre des barreaux flamands et par l'Ordre des barreaux francophone et germanophone;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article L1125-2, alinéa 1^{er}, 3°, du Code wallon de la démocratie locale et la décentralisation, tel qu'il a été modifié par l'article 19 du décret du 8 décembre 2005, introduits par M. Donnez;
- les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article L4155-I, alinéa 2, 6°, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'il a été modifié par l'article 49 du décret du 8 décembre 2005, introduits par P. Boucher et J.-M. Cheffert;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 39 à 50 ("Chapitre V – Sur les élections") du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, introduits par R. Pankert.

